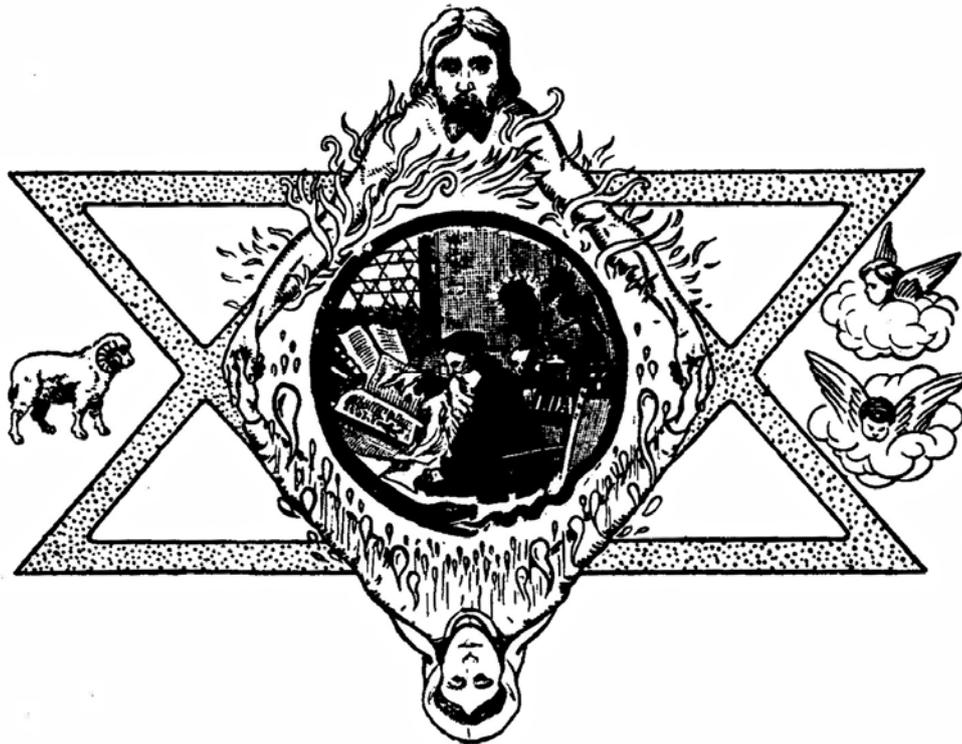


PACTE SYNARCHISTE REVOLUTIONNAIRE POUR L'EMPIRE FRANÇAIS



Le texte ci-dessous, qui fut découvert, comme nous l'avons expliqué dans notre premier chapitre, sous l'occupation, n'a été connu en entier qu'après la Libération. Deux auteurs, M. Geoffroy de Charnay, dans son livre « Synarchie » et M. Roger Mennevée, dans ses « Documents politiques et financiers », l'ont publié sous la IV^e République.

Il nous paraît utile de le publier à notre tour, pour permettre au lecteur de se faire, par lui-même, une idée exacte des visées synarchistes, sinon de l'ampleur du mouvement.

N.D.L.R.¹.

¹ N.D.L.R. - Note de Lenculus le Ringard (*le serviteur inconnu, celui qui connaît le masque et le manteau*)

AVERTISSEMENT

Toute détention illicite du présent document expose à des sanctions sans limite prévisible, quel que soit le canal par lequel il a été reçu.

LE MIEUX EN PAREIL CAS EST DE LE
BRULER ET DE N'EN POINT PARLER.

La Révolution n'est pas une plaisanterie mais l'action implacable régie par une loi de fer.

EXPLICATION PLUS COURTOISE

Ce document est strictement confidentiel et doit le rester durant la phase de révolution invisible.

Il est à la base de la C.S.R. de l'empire français, dont le but est la prise du pouvoir pour l'instauration coûte que coûte d'un régime synarchique approprié.

Notre méthode de révolution invisible et les techniques, stratégie et tactique, de la révolution en ordre dispersé qui en découlent, ont été élaborées pour réduire au possible la violence émeutière ou insurrectionnelle, inévitable quand l'idée atteignant la masse directement se dégrade en passion.

La révolution dans la rue est de deux chose l'une : ou manifestation sporadique du sentiment populaire, ou violence factieuse.

Dans l'un et l'autre cas elle est un accident anarchique ; elle est la révolution d'en-bas.

Nous réprouvons la révolution dans la rue. Nous tenons de l'éviter partout. Nous faisons la révolution par en-haut.

Nous poursuivons la révolution synarchique dans les consciences avant tout et ne la propageons dans l'État que par surcroît : nous avons donc à la défendre avec soin contre toute publicité prématurée qui rendrait inévitable l'emprise démagogique par de troubles éléments révolutionnaires ou l'utilisation dégradante des principes synarchiques au profit de bas appétits de pouvoir.

D'où, notamment au cours de la période préparatoire, nécessité de l'action secrète menée avec une inflexible patience d'individu à individu.

Cette phase de révolution invisible en ordre dispersé, orientant des associés venus de tous les horizons politiques et de toutes les catégories sociales, sera prolongée autant qu'il le faudra pour que soit atteint le point de cristallisation synarchique du pays.

Au C.S.C. seul appartient d'en reconnaître le moment après étude de la conjoncture révolutionnaire, vérifiée par de prudents essais d'action à découvert.

Alors seulement l'état de révolution synarchiste sera proclamé, le présent document sera publié et chaque signataire du Pacte pourra à son gré se déclarer tel.

Dans l'attente de cette révolution à découvert au plein soleil de la vie populaire, l'esprit philosophique révolutionnaire et les principes synarchiques doivent pénétrer partout, la pensée synarchiste se revêtant des formules employées dans le

Pacte ou de n'importe quelles autres mieux appropriées à tel milieu ou à tel moment ;

notre réseau de commandes révolutionnaires et d'influences doit être établi ou renforcé dans tous les domaines de la vie collective ;

cependant que le Pacte et l'existence même du Mouvement — à plus forte raison de la C.S.R. — seront en tout état de cause tenus secrets.

La propagande directe dans de telles conditions, imposées par l'état du pays, ne peut être menée que de bouche à oreille et sous réserve probatoire.

M. S. E.

Les Treize Points Fondamentaux et 598 propositions

DU PACTE SYNARCHISTE

REVOLUTIONNAIRE

pour
l'Empire français

C. S. R.

Je, soussigné,
ayant reconnu à travers les
« treize points fondamentaux » du M.S.E.
la ligne générale de la révolution qui
convient à la civilisation française dans sa
phase actuelle,

accepte par le présent Pacte synarchiste
français de me lier en C.S.R. avec les promoteurs
du Mouvement pour la France métropolitaine et
les pays de son ressort.

Je me porte à mon tour garant de ce Pacte
et y engage ma vie.

Je m'engage à ne pas rompre ce Pacte quoi
qu'il advienne avant que soit instauré dans l'empire
Français un régime synarchiste approprié.

Je m'engage à remplir dans la pleine mesure
de mes forces chaque mission que me sera confiée
à cette fin.

Je m'engage à ne proposer ce Pacte à quel-
que ressortissant français que ce soit ou à quelque
étranger déjà orienté qu'après épreuve et sous
caution, et seulement sous l'injonction d'un
mandataire du C.S.C.

En foi de quoi j'ai signé ici et scellé
le Pacte synarchiste français dans la
pleine liberté de ma conscience.

Fait à le
en présence de mon cau-
tionnaire et de mes
juges

Les Treize Points Fondamentaux et les cinq cent quatre-vingt-dix-huit propositions du Pacte constituent la déclaration des principes synarchiques et tracent la ligne générale du "Mouvement Synarchiste d'Empire" pour tous les pays de l'Empire français.

Les Treize Points Fondamentaux du M. S. E.

I. — Révolution intégrale.

Pour l'instauration nécessaire de l'ordre synarchique dans le monde nous reconnaissons et servons la Révolution intégrale suivant son axe historique en chaque pays.

L'ordre synarchique, qui peut être instauré sans violence, exige que la révolution soit ramenée dans l'axe historique du pays dont elle n'aurait jamais dû être déviée et qu'elle soit finalement reconnue dans la constitution du nouvel État comme élément constant de force et de perfectionnement de la vie collective, au même titre que l'élément conservateur et l'élément réformiste.

II. — Synarchisme révolutionnaire.

Nous reconnaissons et servons le synarchisme révolutionnaire comme création continue de l'empire.

L'ordre synarchique, qui s'établit au delà du socialisme en voie de réalisation, sous une forme ou sous une autre, dans le monde entier, doit marquer d'un caractère impérial accentué, pour les accomplir, toutes les puissances de l'esprit et de l'action révolutionnaire.

III. — Peuple.

Nous reconnaissons et servons le Peuple comme réalité foncière de la collectivité.

L'ordre synarchique humanise la révolution nécessaire en reconnaissant et proclamant le Peuple comme sa réalité foncière afin de fonder un régime où tout soit ramené au service de l'homme et contrôlé par le Peuple, mais non par la masse.

IV. — Empire.

Nous reconnaissons et servons l'Empire comme la réalité formelle de la collectivité.

L'ordre synarchique augmente indéfiniment le dynamisme de la civilisation en reconnaissant et proclamant l'Empire, groupement organique de nations majeures, comme sa réalité formelle la plus complète au stade actuel de la vie mondiale et comme le plus haut facteur de perfection possible de la révolution contemporaine.

V. — État.

Nous reconnaissons et servons l'État comme la réalité juridique de la collectivité.

L'ordre synarchique coordonne sans opprimer en ramenant et maintenant l'État au service du Peuple par l'Empire conçu et organisé pour son exaltation glorieuse et son affirmation pacifique dans le monde.

VI. — Ordre réel.

Nous reconnaissons et servons le dynamisme de l'ordre réel qui est partout synthèse d'autorité et de liberté.

L'ordre synarchique substitue la révolution des gouvernants à la révolte des gouvernés par une résolution constitutionnelle, seule cohérente, de l'antinomie naturelle du principe de liberté et du principe d'autorité dont la lutte inévitable et d'ailleurs magnifique tend au maximum pour l'ennoblir les ressorts de la vie collective et de la vie personnelle.

VII. — Hiérarchie naturelle.

Nous reconnaissons et servons la hiérarchie naturelle des réalités collectives.

L'ordre synarchique assure la coopération nécessaire des gouvernants et des gouvernés par l'acceptation virile de la révolution continue, seul gage de paix intérieure, en coordonnant souplement dans l'empire l'articulation structurale hiérarchisée des réalités du Peuple : états, nations, régions, communes, professions organisées, familles et individus.

VIII. — Ordres et pouvoirs réels.

Nous reconnaissons et servons les pouvoirs réels dans les ordres réels.

L'ordre synarchique peut seul socialiser sans étatiser en dégageant, par une analyse et une synthèse dialectiques appropriées et par leur constante application révolutionnaire, les quatre ordres constitutionnels des professions organisées, hiérarchisées en principe et en fait (ordre économique, ordre politique, ordre culturel, ordre fédéral,) jusqu'à rendre effectifs au sein de chacun de ces ordres les cinq pouvoirs réels de toute vie collective de haute civilisation (pouvoir culturel, pouvoir judiciaire, pouvoir exécutif, pouvoir législatif, pouvoir économique).

IX. — Démocratie véritable.

Nous reconnaissons et servons la Démocratie véritable par une juste hiérarchisation à base professionnelle.

L'ordre synarchique qui révèle l'ordre réel et peut seul ainsi éviter les révoltes des gouvernés en fondant la justice des gouvernants, postule comme finalité de la démocratie véritable, une société sans classe mais hiérarchisée et en définit les conditions pratiques.

X. — Concorde impériale.

Nous reconnaissons et servons la concorde impériale dans la coopération des races.

L'ordre synarchique tend à créer un climat de paix impériale constant en proclamant et réalisant comme la haute raison d'être de l'empire la coopération des races sous le signe de l'humanisme universel.

XI. — Loyalisme mutuel.

Nous reconnaissons et servons le loyalisme mutuel dans l'empire fédératif.

L'ordre synarchique, pour sceller la fraternité impériale dans la force en d'indestructibles assises, reconnaît qu'un loyalisme mutuel de tous les peuples dans la fédération ne peut être moralement et pratiquement exigé qu'autant que la métropole l'a rendu possible mais qu'il doit être tenu comme condition inéluctable de la durée de l'empire et de sa grandeur.

XII. — Économie d'empire.

Nous reconnaissons et servons l'économie d'empire ouverte sur le monde.

L'ordre synarchique, en vue d'adapter la vie matérielle des peuples aux réalités contingentes du monde moderne, exige l'établissement et le développement d'une véritable économie d'empire reconnue à la fois comme base primordiale de la prospérité de la métropole et de tous les ressortissants de l'empire, et comme condition première d'une coopération bénéfique avec tous les autres peuples.

XIII. — Paix mondiale.

Nous reconnaissons et servons la paix comme le haut vouloir de la civilisation mondiale.

L'ordre synarchique, qui ne peut se concevoir hors de la paix civilisatrice fondée sur l'honneur et honorable pour tous, exige non pas tant que l'état actuel des puissances soit modifié par un nouveau déplacement des frontières mais que la vie synarchique de chaque peuple soit réveillée en mode original ; que l'union fédérative de l'Europe soit réalisée ; que la Pan-Eurafrique soit noblement créée par un libre concert de tous les pays de l'Europe et de l'Afrique ; qu'enfin la « Société majeure des Nations » soit accomplie et ramenée à sa réalité universelle par l'interposition juridique des cinq « sociétés mineures de nations » déjà constituées en fait ou en voie de constitution à notre époque.

REVOLUTION INTEGRALE

Pour l'instauration nécessaire de l'ordre synarchique dans l'empire français nous reconnaissons et servons la Révolution intégrale suivant son axe historique en chacun des pays de l'empire.

— Premier point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE, QUI VEUT ETRE INSTAURE SANS VIOLENCE, EXIGE QUE LA RÉVOLUTION SOIT RAMENEE DANS L'AXE HISTORIQUE DU PAYS DONT ELLE N'AURAIT JAMAIS DU ETRE DEVIEE ET QU'ELLE SOIT FINALEMENT RECONNUE DANS LA CONSTITUTION DU NOUVEL ÉTAT COMME ELEMENT CONSTANT DE FORCE ET DE PERFECTIONNEMENT DE LA VIE COLLECTIVE, AU MEME TITRE QUE L'ELEMENT CONSERVATENR ET L'ELEMENT REFORMISTE.

Table des propositions :

- 1 — Raison d'être du Mouvement révolutionnaire synarchiste.
- 5 — La Révolution dans l'axe historique du Pays.
- 12 — Le sens universel de la révolution actuelle.
- 17 — Le Peuple et l'Empire dans leur réalité essentielle.
- 24 — Le fondement sacrificiel du droit synarchique.
- 29 — Droit du faible, Devoir du fort.
- 37 — Anarchie et synarchie.
- 43 — La synarchie et sa révolution perpétuelle.
- 48 — Le synarchisme dynamique contre toutes les corruptions anarchiques.
- 52 — Le conversatisme statique responsable.
- 59 — Volonté révolutionnaire et vérité.
- 62 — La synarchie véritable, base de la politique efficace.
- 67 — La synarchie pratique, possible et nécessaire.
- 70 — Pas (l'orthodoxie synarchiste.
- 74 — La révolution synarchiste au delà des paris.
- 77 — Synthèse de la nationalité et de la socialité synarchiques contre tout extrémisme.
- 80 — Contre le parlementarisme français.
- 81 — Pas d'imitation, mais respect des régimes étrangers.
- 84 — Non-ingérence réciproque et émulation vis-à-vis de l'extérieur.
- 87 — Ni compromis, ni alliance à l'intérieur.
- 94 — La révolution en ordre dispersé.
- 100 — La révolution continue instaurée dan l'État même.

. I .

**Raison d'être du Mouvement
révolutionnaire synarchiste.**

- 1 — Le Mouvement Synarchiste d'Empire est né en 1922 du besoin de définir par la pensée, par l'expérience et par l'action le sens de l'actuelle Révolution mondiale.
- 2 — Le Pacte synarchiste français répond au besoin impératif d'accomplir cette révolution nécessaire dans notre pays, au milieu et parfois en réaction des bouleversements des peuples étrangers, tous facteurs reconnus de la Révolution mondiale contemporaine mais devenus, pour certains au moins, débordants et agressifs.
- 3 — Le Pacte synarchiste français est proposé à tout militant de bonne volonté sans distinction d'origine, de sexe, de race, de religion, de classe ou de parti, qui est ou se prépare à être ressortissant de l'empire français.
- 4 — Le Pacte synarchiste français est ouvert au militant synarchiste qui, ayant atteint à la pleine conscience synarchiste, admet d'engager sa vie dans la lutte révolutionnaire synarchiste.

**La Révolution dans l'axe
historique du Pays.**

- 5 — La révolution française actuelle pour son accomplissement doit être ramenée et maintenue dans l'axe historique de la vie française, la révolution dans la Métropole restant en tout état de cause le facteur déterminant d'une révolution constructive dans un pays quelconque ressortissant de l'empire français.
- 6 — Cet axe historique passe à égale distance
 - d'une réaction peureuse pour la défense de privilèges ecclésiastiques, nobiliaires, bourgeois, traditionnels ou récemment acquis,
 - et d'une subversion aveugle des forces du pays pour l'instauration de nouveaux privilèges prolétariens tout aussi arbitraires que les privilèges rivaux.
- 7 — La révolution dans l'axe de la vie française ne peut détruire aucune des valeurs traditionnelles,
 - élaborées au cours du développement de notre civilisation nationale,
 - et qui -sont demeurées vivaces dans les instincts, dans les cœurs et les cerveaux, dans les mœurs de la grande majorité des peuples de France.
- 8 — La révolution dans l'axe historique doit rénover sans timidité, en les épurant au possible :
 - certaines autres valeurs traditionnelles de notre civilisation nationale,
 - que des expériences malheureuses ou erronées, religieuses et anti-religieuses, guerrières, révolutionnaires ou réactionnaires, ont affaiblies et dégradées dans les formes légales.
 - alors qu'elles persistent en dépit de lois abstraites, informes et contradictoires, comme tendances profondes dans les instincts et le comportement spontané des peuples de France.

- 9 — La révolution dans l'axe historique doit innover dans tous les domaines,
 — avec audace, avec un sens héroïque de l'aventure et du risque,
 — mais aussi avec mesure, avec ce sens inné de la méthode, cette rigueur rationaliste et cette technique expérimentale qui font des peuples de France des maîtres de la qualité au milieu des compétitions de la civilisation.
- 10 — Ainsi, la révolution française doit rester et restera originale,
 — quelque utiles que puissent être pour éclairer cette nouvelle expérience les études théoriques des révolutions étrangères,
 — avec même l'assimilation rationnelle de leurs meilleurs fruits suivant l'habituel processus de nationalisation des apports extérieurs : idées, hommes et choses, qui marque toute notre histoire,
 — mais sans que cette nouvelle transmutation en vienne à adultérer le génie français et à désaxer la vie française.
- 11 — Ainsi donc la révolution, comprise en mode synarchiste, ne peut être ni simpliste, ni élémentaire, ni barbaquement destructrice,
 — mais elle doit être subtile, digne d'un peuple civilisé depuis des millénaires,
 — elle doit être adéquate à la vie pleine, cultivée, hautement diversifiée des peuples de France,
 — elle doit être constructive à tous égards et dans tous les domaines, en chacun des pays de l'empire appelés à opérer d'analogues mais originales transmutations inspirées par la puissance métropolitaine et sous son égide,
 — elle doit être enfin synthèse de vie traditionnelle et de vie novatrice pour embrasser à la fois et partout : un passé millénaire et riche de gloire, un présent différencié, ardent et novateur, le futur même senti, voulu, agrandi aux limites des possibilités humaines, dans le sens humaniste, afin de relancer puissamment l'empire français en avant des peuples du monde, sur les routes sans fin de la civilisation universelle.

**Le sens universel de la
Révolution actuelle.**

- 12 — Le sens de la Révolution mondiale se résume en deux mots : Le Peuple et l'Empire.
- 13 — Le Peuple et l'Empire sont les normes conscientes ou inconscientes de tous les mouvements révolutionnaires constructifs d'à présent dans tous les pays du monde.
- 14 — A plus forte raison, ces deux termes synthétiques sont-ils nôtres, dégagés historiquement par l'effort millénaire de la vie française, toute tendue pour leur affirmation et leur réconciliation révolutionnaires.
- 15 — Ces deux termes définissent les sources de notre mystique politique.
- 16 — L'union des deux termes « Le Peuple et l'Empire » forme la devise du Mouvement synarchiste d'Empire.

Le Peuple et l'Empire dans leur réalité essentielle.

- 17 — Le Peuple, du point de vue synarchiste,
— c'est tout le monde en masse, considéré sous l'angle de son humanité.
- 18 — L'Empire, du point de vue synarchiste,
— c'est tout le monde en ordre, considéré sous l'angle de sa socialité.
- 19 — Le Peuple, c'est l'ensemble des individus sans autre diversité hiérarchique que celle, toute spontanée, des différences naturelles,
— ce qui d'ailleurs dérober l'individu en soi à tout classement équitable, à tout réel jugement de valeurs, sauf pour la conscience éclairée devant elle-même.
- 20 — L'Empire, c'est l'ensemble des cellules sociales personnelles et collectives ;
— ce qui implique une règle exacte et dure,
— une hiérarchie organique des services sur laquelle se doit mouler de gré ou de force la hiérarchie effective des citoyens dans leurs catégories respectives.
- 21 — Dans le Peuple sont les forces telluriques des besoins et des appétits, les racines informes de toutes les possibilités, les réserves obscures du meilleur informulé et du pire.
- 22 — Dans l'Empire synarchisé, il n'est plus aucune place légitime pour l'obscur, ni pour l'amorphe, ni pour l'informulé ; idées, passions, besoins, intérêts, hommes et choses y ont une valeur définie.
- 23 — Dans l'Empire synarchisé tout doit être amené au net par le service soutenu sans faiblesse dans tous les secteurs de l'activité collective.

Le fondement sacrificiel du droit synarchique.

- 24 — Entre Peuple et Empire, ces deux pôles antinomiques, l'éclair altier du sacrifice des héros, des saints, des génies, illumine tout sur tous les plans de la vie collective.
- 25 — C'est le sacrifice volontaire et conscient qui révèle dans le social la norme de l'esprit vivant de l'Homme universel,
— et ainsi recule les bornes de l'existence médiocre du citoyen actuel.
- 26 — Là est le fondement réel du droit synarchique et non pas dans la loi écrite, ou dans la tradition, ou dans la coutume.
- 27 — Loi écrite, tradition ou coutume doivent être seulement supportées comme un moindre mal et ramenées à de simples instruments pratiques de coordination, toujours médiocres.
- 28 — Loi écrite, tradition ou coutume n'ont donc aucun caractère sacré : elles peuvent être considérées comme les lignes de moindre résistance offertes au gouvernement par l'inertie des mœurs pour l'accomplissement du devenir collectif des masses.

Droit du faible, Devoir du fort.

- 29 — Du point de vue ontologique et sur un plan donné, le plus faible a les droits : sa faiblesse appelle la protection d'autrui.

- 31 — Du point de vue synarchique, un droit n'est que la contrepartie équivalente d'un devoir accompli.
- 32 — Plus pratiquement un droit n'est que le strict moyen légal d'accomplir un devoir.
- 33 — L'abus de la notion de droit, caractéristique de la démagogie comme du conservatisme, est facteur d'anarchie,
 — notamment parce qu'il retire aux forts les moyens légaux de servir efficacement les faibles :
 — ici doit être découverte la limite à imposer à l'arbitraire du droit juridique comme du droit coutumier ou de n'importe quel autre.
- 34 — Le critère de l'ordre synarchique et par conséquent de toute hiérarchie légitime, est la notion de devoir qui est positive, dynamique et révolutionnaire :
 — jamais la notion de droit qui est négative, statique et conservatrice.
- 35 — Fondé sur le sacrifice des meilleurs, à chaque degré de l'activité sociale, le droit synarchique est tutélaire :
 — c'est toujours pour le plus faible le droit relatif d'être servi,
 — pour le plus fort le droit absolu de servir.
- 36 — Ainsi, à la lumière du sacrifice inspirateur du devoir accompli par les élites vraies,
 — et de cet accomplissement seul,
 — naît et s'étage d'Ordre en Ordre le droit synarchique, équitable et juste pour tous et pour chacun.

Anarchie et synarchie.

- 37 — Dans le Peuple, toutes les initiatives sont possibles, justifiables ou excusables.
- 38 — C'est que, dans le Peuple, la loi ontologique est l'anarchie spirituelle, tempérée par l'instinct grégaire, l'esprit d'imitation et l'inertie des mœurs, c'est-à-dire d'un mot la faiblesse.
- 39 — Dans l'empire synarchisé, aucune initiative n'est licite sauf de service et de sacrifice au rang où le mérite et l'activité doivent placer chacun.
- 40 — C'est que dans l'Empire synarchiste la loi ontologique est la stricte synarchie matérielle seulement tempérée par l'adaptation professionnelle du citoyen à sa vocation et à ses goûts.
- 41 — La grandeur historique d'un État est fonction de la tension existant à un moment donné entre ces deux pôles antinomiques : le Peuple et l'Empire.
- 42 — Le Génie politique est non pas d'abaisser cette tension, mais d'en reconnaître la nécessité vitale pour la régler.

La synarchie et sa révolution perpétuelle.

- 43 — La synarchie,
 — c'est l'accord politique de la chose sociale avec les principes spirituels des êtres,

- pour aboutir à l'accord matériel de la forme collective et de la vie réelle,
 - dans la diversité, l'universalité et l'unité de l'Être.
- 44 — L'infinie différenciation de l'Être et la multiplicité indéfinie des expériences individuelles et collectives.
- nécessaires à la réalisation de chacun jusqu'à ses fins dernières,
 - exigent un assouplissement et un ajustement continus des lois et des formes sociales dans le temps et dans l'espace.
- 45 — La sociologie synarchique est la science de cette adaptation de la forme collective à la vie réelle des sociétés humaines.
- 46 — La politique synarchique est l'art de cette adaptation.
- 47 — Hors de cette adaptation dynamique, aucun Empire ne peut se constituer pour durer.

**Le synarchisme dynamique
contre toutes les corruptions anarchiques.**

- 48 — Le synarchisme, ou révolution synarchiste méthodique, est le moyen politique et doit devenir la méthode gouvernementale de cette adaptation continue.
- 49 — La guerre civile, le coup d'État, l'insurrection, le terrorisme, l'émeute, la grève, l'agitation, la revendication, etc..., sont des corruptions plus ou moins violentes, des faits anarchiques d'inadaptation.
- 50 — La guerre militaire est une autre de ces corruptions violentes ou non-adaptations à la vie réelle des sociétés humaines :
- elle en est la plus absurde et la plus immorale parce qu'elle est une systématisation de l'arbitraire et du faux-droit anarchiques.
- 51 — Le remède et seul palliatif réel à la guerre militaire est la révolution synarchiste menée à la fois de chaque côté des frontières.

**Le conservatisme statique
responsable.**

- 52 — Toutes ces corruptions d'ordre national ou international sont rendues inévitables par le conservatisme statique qui appelle comme une fatalité salvatrice la rupture d'équilibre de la forme au profit de la vie.
- 53 — La virulence de cette rupture d'équilibre est proportionnelle au retard mis à satisfaire le besoin vital d'adaptation synarchique.
- 54 — La révolution synarchique qui procède de l'éternelle convenance des choses et du devenir de l'Être, est donc perpétuelle.
- 55 — La révolution synarchique perpétuelle doit être reconnue et servie comme telle sous peine de rupture violente.
- 56 — La révolution synarchique perpétuelle a des phases chroniques et des phases critiques :
- elle est donc insensible ou sensible,
 - difficilement ou facilement discernable.
- 57 — Ce discernement nécessaire marque le vrai révolutionnaire qui veut et poursuit la révolution continue quelle que soit la phase actuelle du cycle révolutionnaire du pays dans lequel il vit.

58 — Le vrai révolutionnaire ne subit pas passivement le déterminisme historique pour le suivre de phase en phase : il s'oppose à cette fatalité ou compose avec elle pour l'utiliser à sa volonté.

**Volonté révolutionnaire
et vérité.**

59 — La volonté révolutionnaire ne peut être bienfaisante que transposée dans l'acte éclairé de vérité.

60 — La volonté sociologique est dans la synarchie, par-delà tous les systèmes finis, puisque la synarchie est l'expression sociale de la réalité profonde de l'Homme universel.

61 — La vérité sociologique se manifeste par-delà les contraintes de la vie collective (inévitables mais toujours absolument ou relativement anarchiques),

— par le souple accord des réalités d'ordre psychologique avec les réalités d'ordre sociologique,

— les unes et les autres servant de termes de conjugaison, dans tous les domaines, à des techniques appropriées et d'ailleurs toujours perfectibles,

— pour dominer les réalités d'ordre matériel et les plier au service de l'Homme et des hommes.

**La synarchie véritable,
base de la politique efficace.**

62 — La synarchie véritable n'est pas un système sociologique ou politique, pas plus que ne peut l'être jamais son contraire, l'anarchie absolue.

63 — La synarchie véritable est l'harmonie des lois ontologiques de la Société universelle.

64 — Tout essai de systématisation de la synarchie la nie en fait et la détruit pratiquement.

65 — Cependant une approximation suffisante peut toujours être atteinte par l'analyse et la synthèse sociologiques pour un temps et pour un lieu donnés.

66 — Une telle approximation permet de baser une politique efficace, c'est-à-dire créatrice d'ordre et de paix, en éclairant et guidant gouvernants et gouvernés jusqu'à réduire, dans chaque secteur de la vie collective et à un minimum d'ailleurs variable et imprévisible, les tendances anarchiques inhérentes à toute société humaine.

**La synarchie pratique,
possible et nécessaire.**

67 — Le Mouvement synarchique d'Empire, réaliste par principe et définition, ne prétend pas dépasser ce possible politique.

68 — Par contre, nous, signataires du Pacte, n'admettons pas d'accepter moins et de nous résigner à l'anarchie actuelle.

69 — Nous assumons comme devoir et comme tâche d'atteindre ce minimum possible, inconnu et admis comme irréductible pour l'empire français d'à présent, mais que l'effort héroïque des meilleurs en vue d'instaurer la sy-

narchie, et cet effort seul, peut révéler sociologiquement et politiquement.

**Pas d'orthodoxie
synarchiste.**

- 70 — Il est évident qu'aucune doctrine synarchiste ne peut comporter une orthodoxie quelconque.
- 71 — Toute tendance à l'orthodoxie nierait le principe synarchique.
- 72 — Toute tendance sectaire paralyserait le Mouvement synarchiste d'Empire ou le régime synarchique une fois instauré, aussi bien en France ou dans les pays ressortissants que partout ailleurs.
- 73 — Toute tendance à l'orthodoxie sociologique ou autre, au sectarisme politique ou autre, doit être dénoncée et combattue sans merci comme anarchique.

**La révolution synarchiste
au delà des partis.**

- 74 — La révolution synarchiste dépasse donc toute doctrine formulée et n'appartient à personne en particulier.
- 75 — L'accomplissement de la révolution en mode synarchiste est au delà des partis et de leurs divisions.
- 76 — La révolution synarchiste descend au-devant de tous les empirismes et de tous les systèmes économiques et politiques, conservateurs, réformistes ou révolutionnaires, mais pour les ordonner suivant l'axe historique de chaque peuple, pour les discipliner, pour les clarifier, pour en extraire ce que chacun d'eux peut contenir de réel et rejeter le reste.

**Synthèse de la nationalité et
de la socialiste synarchiques
contre tout extrémisme.**

- 77 — La révolution actuelle en France comme partout ailleurs et comme toujours, quelles que soient les apparences et les idéologies en action ne peut être accomplie que dans la synthèse des forces politiques concentriques et des forces sociales excentriques et non pas dans l'élimination des unes par les autres : l'essai est anarchique et l'élimination impossible.
- 78 — Aujourd'hui cette synthèse révolutionnaire s'opère entre : — les forces qui se réclament justement de la nation pour l'exalter comme le fondement du monde moderne,
— et les forces qui, se réclamant non moins justement de la révolution sociale en vue d'abattre ce qui subsiste du capitalisme spoliateur du travail et de l'humain, veulent liquider l'économie libérale partout faille et construire un nouvel ordre mieux en rapport avec l'ordre réel des êtres et des choses.
- 79 — Le génie même de la révolution synarchiste nous dresse, en France et dans l'empire français, contre deux ennemis extrémistes, aussi inhumains l'un que l'autre :
— à droite, les tenants du vieux conservatisme soi-disant libéral et du capitalisme ploutocratique appuyés sur le cléricanisme traditionnel, dus-

sent-ils dévier en un capitalisme d'État, toujours plus oppresseur des consciences et des corps.

- à gauche, les tenants socialo-communistes du marxisme orthodoxe, instaurateur du socialisme d'État et de la collectivisation autoritaire des consciences et des corps.

Contre le parlementarisme français.

80 — Le génie de la révolution synarchiste nous dresse également en France contre le parlementarisme, ce pot-pourri politique issu de la Constitution de 1875 :

- régime d'importation étrangère aussi inadaptable aux pays de France que le soviétisme, le fascisme ou le nazisme ;
- régime de représentation amorphe de citoyens abstraits par des élus incompetents ;
- régime non d'idées mais d'opinions vagues ou sectaires, fabriquées pour des électeurs ignorants de la chose politique par des comités et des meneurs irresponsables ;
- régime de duperie dont le jeu même coupe électeurs et élus des réalités concrètes qu'il s'agirait justement de représenter, d'ordonner et de coordonner ;
- régime de fausse démocratie qui fait de chaque parti, par surenchère électorale, une faction démagogique ;
- régime d'anarchie larvée qui accentue le défaut de civisme du génie français ;
- régime de verbiage idéologique qui obscurcit le sens réaliste du génie français ;
- régime de mensonge seulement favorable au règne ou à l'instauration nouvelle d'oligarchies masquées derrière un pseudo-pouvoir partisan (argent ou sectes) ;
- régime de corruption qui détourne au profit de ces coalitions d'intérêts inavouables, argent ou sectes, le seul pouvoir effectif de la bureaucratie irresponsable, impuissante dans tout ce qui peut avoir quelque caractère de grandeur, en dépit des efforts d'une élite de fonctionnaires ;
- régime de parasitisme et de laisser-aller qui a détendu tous les ressorts de l'État jusqu'à mettre en péril les destinées françaises ;
- régime d'impéritie gouvernementale et de routine, incapable d'ailleurs de se rénover lui-même, non plus que d'offrir au Peuple les ressources politiques et les instruments civiques nécessaires au redressement révolutionnaire imposé par les bouleversements mondiaux.

Pas d'imitation, mais respect des régimes étrangers.

81 — Le génie de la révolution synarchiste, de caractère français et qui trouve son principe dans la plus lointaine histoire française, nous défend contre toute imitation étrangère.

82 — Toute imitation étrangère corrompt la vie du Peuple et adultère l'État.

- 83 — Par contre, nous reconnaissons que le bolchévisme convient actuellement aux peuples eurasiens,
 — comme le fascisme aux peuples italiens,
 — comme le nazisme aux peuples germaniques,
 — comme le parlementarisme aux peuples britanniques, etc., et que chacun de ces régimes paraît bien être la raison d'être de la puissance de l'empire au sein duquel il est né et se développe.

**Non-ingérence réciproque
 et émulation vis-à-vis
 de l'extérieur.**

- 84 — Le principe synarchique exige :
 — la non-ingérence réciproque dans la vie intérieure des États, le respect des autres peuples et de leur régime,
 — en même temps que l'affirmation de soi en face de tous.
- 85 — Notre principe international est en résumé : l'émulation dans le risque sous le signe de l'humanisme universel.
- 86 — Cette émulation virile peut et doit se concilier avec la Paix, avec l'accord international en vue des grandes tâches constructives de la civilisation.

**Ni compromis, ni alliance
 à l'intérieur.**

- 87 — Jusqu'à l'accession au pouvoir du Mouvement synarchiste d'Empire comme parti constitué, en France et pays ressortissants, nous refusons tout compromis et toute alliance avec les partis ou groupements.
- 88 — Compromis et alliances énervent les groupements et partis révolutionnaires.
- 89 — Compromis et alliance entre groupements ou partis révolutionnaires corrompent l'esprit public et le déroutent.
- 90 — L'action révolutionnaire pour orienter sainement la vie publique et la rénover exige l'intransigeance.
- 91 — Hors de cette intransigeance, qui est pureté et loyauté simplement, un mouvement révolutionnaire se disqualifie en tout état de cause en devenant par sa transaction même anarchique.
- 92 — Contre toutes les formes relatives de l'anarchie nous luttons sans merci,
 — directement par la C.S.R. au sein du Mouvement synarchiste d'Empire,
 — indirectement en aidant à mettre en valeur ce qui, dans tous les partis, groupements ou milieux idéologiques, peut être opposé dans une mesure quelconque à l'une de ces formes d'anarchie.
- 93 — Quant aux partis, groupements ou milieux idéologiques dont la ligne générale est parallèle à la nôtre et dont le programme et l'action comportent vraiment quelque point analogue à l'un de nos principes, nous prétendons les servir sans exiger aucune contrepartie, sans postuler aucune alliance.

**La révolution en
 ordre dispersé.**

- 94 — Éloignés de toute tendance totalitaire de quelque genre que ce soit,

- à commencer par le genre révolutionnaire,
 - nous admettons comme salulaire la souple et libre conjugaison des efforts de tous dans une révolution en ordre dispersé.
- 95 — La révolution en ordre dispersé est ce qui convient le mieux au tempérament des peuples de France comme à la diversité des peuples de l'Empire.
- et c'est ce qui peut permettre la plus rapide révélation synarchique du nouvel empire hors de tout conformisme d'inspiration étrangère.
- 96 — Cette révolution en ordre dispersé est plus subtile, plus difficile aussi, que les révolutions de principe totalitaire.
- 97 — Elle nous paraît servir mieux la civilisation.
- 98 — En effet, comprise en mode synarchiste et du point de vue spirituel, la révolution est le geste héroïque du Peuple, entraîné par ses élites et illuminé en ses plus hautes consciences par un humanisme intégral.
- 99 — Complémentairement, du point de vue matériel, la révolution synarchiste est une application réaliste des données positives dégagées par les technocrates modernes de tous les pays et de leurs solutions les plus hardies,
- qui visent à plier scientifiquement les forces de la nature au bénéfice de tous les hommes,
 - jusqu'à ce que soit fondée une société d'aristocrates servis par les machines,
 - une société qui permettrait à chacun, délivré enfin de l'antique malédiction du travail forcé générateur de haine, d'atteindre ici et maintenant son possible épanouissement.

**La révolution continue
instaurée dans l'État même.**

- 100 — La révolution synarchiste n'est pas seulement un moment de l'histoire, produit de circonstances critiques passagères.
- 101 — La révolution synarchiste est la Vie même du Peuple amenée à la clarté de la conscience collective dans et par ces élites vraies.
- 102 — La révolution synarchiste doit être reconnue comme telle et, comme telle, perpétuée.
- 103 — Cette perpétuation ne peut être obtenue sans crise ni violence qu'en se légalisant constitutionnellement dans l'État nouveau que nous devons bâtir suivant les normes mêmes du Pacte synarchiste.
- 104 — Ainsi intégrée normativement dans l'État, la révolution synarchique doit être pratiquement servie dans l'Empire et pour le Peuple par un parti synarchique d'Empire constitué reconnu dans ce but.
- 105 — Le mouvement synarchiste d'Empire axé sur la C.S.R. est une forme embryonnaire de ce Parti destiné à servir dans l'ordre synarchique la révolution continue.

. II .

SYNARCHISME REVOLUTIONNAIRE

Nous reconnaissons et servons le synarchisme révolutionnaire comme création continue de l'empire.

— Deuxième point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE, QUI S'ETABLIT AU-DELA DU SOCIALISME EN VOIE DE REALISATION, SOUS UNE FORME OU SOUS UNE AUTRE, DANS LE MONDE ENTIER, DOIT MARQUER D'UN CARACTERE IMPERIAL ACCENTUE, POUR LES ACCOMPLIR, TOUTES LES PUISSANCES DE L'ESPRIT ET DE L'ACTION REVOLUTIONNAIRES.

Table des propositions :

- 106 — Fin du capitalisme et du colonialisme français ; échec au capitalisme d'État.
- 108 — Les socialisations nécessaires, du point de vue synarchiste.
- 115 — Le droit à la vie.
- 122 — Nécessité de la prépotence de l'esprit synarchiste au pouvoir.
- 126 — L'aube de l'ère synarchiste impériale luit déjà.

II

**Fin du capitalisme
et du colonialisme français ;
échec au capitalisme d'État.**

- 106 — L'ère capitaliste et colonialiste est révolue pour la France :
 - le socialisme s'installe sous des formes différentes dans l'Occident européen, comme dans le reste du monde, à des cadences variables.
- 107 — Par-delà le socialisme en voie de réalisation mondiale et d'adaptation nationale, l'ère synarchiste impériale commence pour la France, initiatrice de la révolution des temps modernes marquée du sceau de l'humanisme universel :
 - le socialisme matérialiste — exact et juste revers du capitalisme matérialiste, déjà failli avec le libéralisme économique — doit être surpassé méthodiquement dès à présent en France sans que la liberté ait à en souffrir.

**Les socialisations nécessaires
du point de vue synarchiste.**

- 108 — Le devoir primordial de l'État est :
 - d'ordonner les institutions et d'arbitrer les conflits entre les plus forts et les plus faibles des appétits égoïstes du Peuple.

- afin d'assurer dans toutes les catégories sociales une satisfaction équitable des besoins concrets de chacun.
- 109 — Le devoir primordial de l'État est donc d'inspirer et de guider les socialisations nécessaires.
- 110 — A la base, dans le domaine économique et comprise synarchiquement, la solution du problème de la socialisation des moyens de production et de service matériel, en voie de réalisation dans le monde,
 - à quelque rythme qu'elle s'effectue, ne peut pas être trouvée dans une synthèse unitaire en vue de neutraliser les antagonismes du socialisme de consommation, du socialisme de répartition et du socialisme de production dont les trois courants se disputent respectivement les tendances des sociologues, des politiques et des économistes.
- 111 — Cette solution doit être cherchée synarchiquement dans une juxtaposition aussi libre que possible et une harmonieuse conjugaison des réalités économiques ou sociales que prétendent servir ces divers courants socialistes.
- 112 — Cette conjugaison des trois courants socialistes doit jouer à tous les échelons de l'économie : familial, local, régional, national, impérial et mondial, sous des disciplines appropriées à chacun des secteurs considérés.
- 113 — Cette conjugaison des trois courants socialistes doit être obtenue par des organismes aussi diversifiés que le réclame la réalité concrète des besoins à satisfaire :
 - ententes de consommateurs ou d'usagers,
 - ententes de distributeurs de produits ou de services matériels,
 - ententes de producteurs,
 - enfin conjugaison de ces diverses sortes d'ententes se formant et se perfectionnant sous l'égide des pouvoirs publics.
- 114 — Cette conjugaison des trois courants socialistes doit être demandée moins à la pression directe de la révolution qu'à son inspiration,
 - à une judicieuse incitation des intéressés et à leur libre accord,
 - à l'initiative des groupements populaires,
 - au jeu des intérêts coordonnés et servis par les pouvoirs révolutionnaires dans chaque secteur de la vie économique.

Le droit à la vie.

- 115 — De toutes manières et quelles que soient les voies empruntées ici ou là pour effectuer ces socialisations nécessaires, celles-ci ne peuvent être utilement guidées que par la notion capitale du droit à la vie, reconnu et proclamé partout.
- 116 — Cette primauté du droit à la vie est la marque d'un régime synarchique véritable, c'est-à-dire dominé par le principe de solidarité humaniste.
- 117 — Le droit à la vie doit être pratiquement entendu comme le droit à toutes les conditions nécessaires à la vie, à sa conservation et à l'épanouissement intégral de la personne humaine :

- quels que soient les droits inscrits dans les codes ou les us et coutumes anciens, basés sur le principe de concurrence, ou sur le principe de domination, ou sur le succès.
- 118 — Le droit à la vie doit être assuré aux cent cinq millions de ressortissants de l'Empire français jusqu'au plus humble des manœuvres de la métropole, ou au plus démuné droit à la vie, du droit à l'épanouissement intégral de la personne humaine,
 - et du fait de l'extension de ce droit à tous les ressortissants de l'Empire,
 - des indigènes des pays d'outre-mer.
- 119 — De la nécessité d'une reconnaissance constitutionnelle du droit à la vie, du droit à l'épanouissement intégral de la personne humaine,
 - et du fait de l'extension de ce droit à tous les ressortissants de l'Empire,
 - découle l'immensité de l'œuvre de civilisation qui incombe à la révolution synarchiste et l'impérieux devoir d'établir ce principe révolutionnaire au cœur de l'État.
- 120 — Une inflexible rigueur révolutionnaire est nécessaire pour retendre tous les ressorts de l'État réorganisé synarchiquement et mis ainsi en mesure de mener à bien l'œuvre de civilisation humaniste, hors de la poursuite de laquelle tout gouvernement est illégitime.
- 121 — Tout l'effort révolutionnaire actuel de la C.S.R. inspirant le Mouvement synarchiste d'Empire est donc orienté vers la conquête de l'État ;
 - tout doit y concourir à la prise du pouvoir ou à l'accession au pouvoir.

**Nécessité de la prépotence
de l'esprit synarchiste
au pouvoir.**

- 122 — La prise du pouvoir, ou l'accession au pouvoir, ne comporte nullement, du point de vue synarchiste, l'exclusion de tout autre parti hors de l'État, ni même hors du gouvernement synarchiste,
 - mais elle implique nécessairement la prépotence de l'esprit synarchiste dans l'État et au pouvoir.
- 123 — Dans ce domaine encore le principe dialectique qui marque la doctrine révolutionnaire et le Mouvement synarchiste nous porte à équilibrer le jeu de la liberté avec le jeu de l'autorité.
- 124 — L'élan révolutionnaire, soutenu par le Mouvement synarchiste au gouvernement même, doit pouvoir entraîner d'autres partis dans le sens de cette révolution humaniste, quels que soient les principes ou les formes,
 - pourvu qu'ils soient conciliables avec elle,
 - que prétendent conserver ces partis.
- 125 — Pour ce qui concerne les autres partis, inconciliables, c'est la loi de la guerre, d'une guerre à mort
 - eux ou nous.

**L'aube de l'ère synarchiste
impériale luit déjà.**

- 126 — L'ère synarchiste impériale commence pour la France, et par la France pour le monde,
- non pas seulement du fait d'un processus historique de caractère déterministe,
 - mais aussi du fait de notre libre volonté révolutionnaire attachée sans réserve à dégager l'Empire français de l'état anarchique actuel,
 - et parce que cette ère synarchiste est en puissance dans cette volonté révolutionnaire implacable qui anime la C.S.R. au sein du Mouvement synarchiste d'Empire.

. III .

PEUPLE

Nous reconnaissons et servons le Peuple comme la réalité foncière de la collectivité.

— Troisième point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE HUMANISE LA REVOLUTION NECESSAIRE EN RECONNAISSANT ET PROCLAMANT LE PEUPLE COMME SA REALITE FONCIERE AFIN DE FONDER UN REGIME OU TOUT SOIT RAMENE AU SERVICE DE L'HOMME ET CONTRÔLE PAR LE PEUPLE, MAIS NON PAR LA MASSE.

Table des propositions :

- 127 — Le Peuple comme réalité foncière.
- 129 — Le droit naturel du Peuple.
- 137 — La hiérarchie synarchique est populaire.
- 139 — L'ordre synarchique du Peuple est de primauté spirituelle.
- 143 — Le Peuple actif et le Peuple passif.
- 152 — Les droits constitutionnels du Peuple.
- 159 — La représentation souveraine du Peuple.
- 168 — Les deux pouvoirs synarchiques du Peuple.
- 171 — Le pouvoir fiscal du Peuple.
- 174 — Le pouvoir inquisitorial du Peuple.
- 176 — Le recours à la violence, carence des gouvernants.

III

**Le Peuple comme
réalité foncière.**

- 127 — Le Peuple est la réalité foncière de l'ordre synarchique,
— et cette réalité foncière contient toutes les autres.
- 128 — La mission politique de satisfaire aux besoins du Peuple éclaire et hiérarchise toutes les réalités qu'il contient.

**Le droit naturel
du Peuple.**

- 129 — Toute chose sociale part du Peuple, génie, force, travail, production et services
— tout doit lui faire retour sous forme de prospérité, de loisirs et de culture.
- 130 — Toute chose collective est à juger en fonction du Peuple.
- 131 — Toute institution n'est à conserver ou à établir qu'en vue d'améliorer la condition humaine dans tout le Peuple.

- 132 — Aucun progrès n'est réel s'il n'est directement ou par incidence bénéfique pour tout le Peuple et voulu comme tel.
- 133 — Toute révolution constructive ne vaut qu'avec le Peuple et pour le Peuple.
- 134 — Toutes les situations acquises, tous les privilèges individuels et collectifs qui font obstacle aux besoins du Peuple et à l'épanouissement vital du plus humble des individus, condamnent leurs bénéficiaires comme ennemis du Peuple.
- 135 — Par contre, toute tendance au nivellement par en bas trahit le Peuple.
- 136 — L'élévation du Peuple exige une recréation constante des élites dans une société renouvelée, régie par une réelle hiérarchie de mérite et de talent.

La hiérarchie synarchique est populaire.

- 137 — Cette hiérarchie n'a d'autre raison d'être que d'élever le Peuple.
- 138 — La hiérarchie ne peut élever le Peuple en l'ordonnant légitimement que si elle reste accessible pour chacun à tous les degrés, par sélection et par élection, sans distinction arbitraire ni opposition de classe, de sexe ou de race.

L'ordre synarchique du Peuple est de primauté spirituelle.

- 139 — Pratiquement réalisé, l'ordre synarchique est l'équilibre dynamique entre la force spirituelle et la force matérielle du Peuple.
- dans tous les domaines de la vie collective,
 - sous la primauté de la force spirituelle.
- 140 — Hors de là,
- dans le fléchissement relatif de la force spirituelle ou de la force matérielle,
 - il ne peut y avoir qu'anarchie et désordre.
- 141 — Pour servir effectivement cet équilibre et le maintenir vivant, le régime synarchique exige donc une conscience spirituelle et une connaissance rationnelle exactes des conditions de cet équilibre.
- 142 — De même et complémentaiement, le régime synarchique pour son accomplissement exige loyauté et loyalisme envers les instaurateurs et mainteneurs de l'Ordre synarchique, à tous les degrés de la hiérarchie issue du Peuple pour son service même et pour son exaltation.

Le Peuple actif et le Peuple passif.

- 143 — Dans le Peuple sont à distinguer deux caractères ontologiques :
- un caractère d'activité civique,
 - un caractère de passivité civique.
- 144 — L'activité civique est marquée du point de vue synarchiste par l'exercice d'une profession reconnue et organisée.
- 145 — La passivité civique est marquée par la minorité juvénile (période de préparation à la vie et à l'exercice d'une profession) ou par l'incapacité civile naturelle ou pénale.

- 146 — Les professions reconnues et organisées, seuls facteurs d'activité civique populaire, sont distribuées synarchiquement suivant leur principe basique et leur nature pour constituer :
- L'Ordre économique,
 - l'Ordre politique,
 - l'Ordre culturel,
 - l'Ordre impérial.
- 147 — Ces quatre Ordres synarchiques dans leur ensemble constituent le Peuple actif doué de capacité civique : équilibre des devoirs et des droits civiques.
- 148 — Les autres ressortissants de l'Empire forment dans chaque pays le Peuple passif,
- qui n'a que des droits et devoirs naturels et domestiques (droit à la vie, à la protection, à l'assistance, à la culture, etc.).
- 149 — Aucun des Ordres synarchiques n'existe par lui-même, mais bien par le Peuple.
- 150 — Aucun des Ordres synarchiques n'existe pour lui-même mais bien pour le Peuple.
- 151 — Le service du Peuple est la seule raison d'être de la constitution, de la reconnaissance, de la légitimité et du maintien d'un Ordre synarchique quelconque.

**Les droits constitutionnels
du Peuple.**

- 152 — Le Peuple possède virtuellement tous les droits.
- 153 — Le Peuple en masse est par naturel et définition :
- incompetent pour formuler directement ses droits,
 - inapte à exercer directement ses droits.
- 154 — Tous les droits virtuels du Peuple doivent être effectivement formulés et exercés par des corps constitués.
- 155 — Tous les droits virtuels du Peuple se résument toujours et se ramènent à un droit essentiel, primordial et imprescriptible :
- le droit d'être servi par tous les corps constitués sortis de lui et nourris nécessairement de sa propre substance.
- 156 — Cependant les corps constitués ont une tendance naturelle à se dégrader et, se détachant du Peuple, oubliant son service, à se muer en exploitateur du Peuple.
- 157 — Le Peuple mal servi ou exploité (anarchie d'en-haut) souffre et tend à se révolter (anarchie d'en-bas).
- 158 — Les corps constitués dans les Ordres synarchiques doivent donc toujours rester soumis au contrôle effectif du Peuple.

**La représentation souveraine
du Peuple.**

- 159 — Le Peuple, éternel souverain mineur, doit à cette fin de contrôle être pourvu des moyens constitutionnels d'en appeler de l'anarchie d'en-haut sans avoir à recourir à l'anarchie d'en-bas.

- 160 L'instrument synarchique de ce recours légal à lui-même est, pour le Peuple, l'Assemblée de ses représentants, élus au suffrage universel.
- 161 — Cette représentation populaire, directe et souveraine, serait stérilisée en fait, comme il advient en général, par l'admission d'un électorat incompetent et par conséquent d'élus inqualifiés.
- 162 — Une pareille représentation populaire est la pire anarchie, car elle est l'anarchie instaurée constitutionnellement et maintenue en vertu même de la constitution.
- 163 — La représentation populaire, directe et souveraine, n'échappe au vice d'incompétence que par la réunion de trois conditions
- *a)* la réalité concrète de son électorat universel,
 - *b)* l'information directe de ses élus,
 - *c)* la limitation et la spécification stricte de ses pouvoirs.
- 164 — L'absence d'une de ces trois conditions ramène à l'anarchie constitutionnelle et à l'anarchie effective.
- 165 — L'Assemblée du Peuple doit donc être composée mi-partie :
- *a)* de représentants élus directement par tous les citoyens (vote individuel et vote familial), réunis en collèges électoraux locaux d'égalité numérale ;
 - *b)* de représentants des communes choisis au sein des conseils municipaux et élus par eux au prorata du nombre des habitants.
- 166 — Les représentants directs du Peuple expriment le côté sentimental et démagogique inévitable dans un électorat des masses,
- leurs aspirations vagues et leurs intérêts égoïstes,
 - toutes choses dont le législateur et le gouvernant doivent tenir compte.
- 167 — Les représentants des communes expriment le côté pratique des besoins vitaux les plus répandus, mais éclairés, coordonnés par le sens du bien commun et par l'expérience des administrateurs locaux des collectivités urbaines, confrontés avec les administrateurs locaux des collectivités rurales.

Les deux pouvoirs synarchiques du Peuple.

- 168 — Les pouvoirs populaires, nécessaires et suffisants au point de vue synarchique et qui sont exercés par l'Assemblée du Peuple, sont :
- *a)* le pouvoir fiscal,
 - *b)* le pouvoir inquisitorial.
- 169 — Tout autre pouvoir ne peut être de la compétence des représentants directs et communaux du Peuple élus au suffrage universel.
- 170 — L'octroi direct ou indirect à l'Assemblée du Peuple d'un pouvoir quelconque autre que ces deux pouvoirs synarchiques du Peuple (pouvoir fiscal, pouvoir inquisitorial) ramène à l'anarchie constitutionnelle et effective dans quelque condition que ce soit.

Le pouvoir fiscal du Peuple.

- 171 — Le pouvoir fiscal du Peuple comprend :

- *a)* le droit d'assurer l'assiette de l'impôt,
 - *b)* le droit de consentir l'impôt ou de le refuser (acceptation ou rejet des budgets élaborés respectivement par les Chambres compétentes des différents Ordres synarchiques).
- 172 — Ce droit de discussion et de décision fiscales est la sanction constitutionnelle pratique et effective dont est doté le Peuple pour réprimer les abus des gouvernants ou les déviations anarchiques des Ordres.
- 173 — Le pouvoir fiscal est synarchiquement légitime
- car toute force matérielle vient du Peuple,
 - car toute nécessité matérielle des Ordres synarchiques est à la charge du Peuple.

**Le pouvoir inquisitorial
du Peuple.**

- 174 — Le pouvoir inquisitorial exercé par les représentants du Peuple comprend :
- *a)* le droit d'enquête sans limite et le contrôle dans n'importe quel secteur d'activité des différents Ordres synarchiques,
 - *b)* le droit de blâme ou de remontrance,
 - *c)* le droit de référendum (appel partiel ou global au Peuple sur n'importe quelle question).
- 175 — Le pouvoir inquisitorial est synarchiquement légitime,
- puisque les Ordres n'ont d'autre raison d'être que le service du Peuple,
 - et qu'un malaise quelconque du Peuple suppose un manquement probable sinon certain d'un ou plusieurs Ordres à ce service synarchique.

**Le recours à la violence,
carence des gouvernants.**

- 176 — En dehors de ces deux pouvoirs populaires constitutionnels,
- et au cas où ils seraient méconnus par les Ordres et les forces constituées,
 - le Peuple n'a d'autre recours que la violence.
- 177 — Le recours à la violence n'est ni légitime, ni illégitime :
- il est un fait dont la responsabilité doit toujours remonter en tout état de cause aux gouvernants.

. IV .

EMPIRE

Nous reconnaissons et servons l'Empire comme la réalité formelle de la collectivité.

— Quatrième point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE AUGMENTE INDEFINIMENT LE DYNAMISME DE LA CIVILISATION EN RECONNAISSANT ET PROCLAMANT L'EMPIRE, GROUPEMENT ORGANIQUE DE NATIONS MAJEURES, COMME SA REALITE FORMELLE LA PLUS COMPLETE AU STADE ACTUEL DE LA VIE MONDIALE ET COMME LE PLUS HAUT FACTEUR DE PERFECTION POSSIBLE DE LA REVOLUTION CONTEMPORAINE.

Table des propositions :

- 178 — L'Empire comme réalité formelle.
- 181 — L'Empire devant la violence.
- 185 — L'Empire doit être parfait par la voie pacifique.
- 191 — L'Empire synarchique au delà de toute oppression.
- 198 — Le vivant équilibre des forces dans l'Empire synarchique.
- 201 — L'autonomie fédérative des pays dans l'Empire, perfection de notre révolution.

. IV .

L'Empire comme réalité formelle.

- 178 — L'Empire est la réalité formelle de l'Ordre synarchique au stade actuel de l'évolution sociologique et politique du monde.
- 179 — L'Empire français embrasse la France métropolitaine et les pays d'outre-mer ressortissants et les unit en fait dans les frontières politiques désormais fixées et pour nous intangibles.
- 180 — L'Empire français est l'aboutissement d'un processus historique qu'il est vain de discuter et dont le résultat territorial aussi bien que l'acquis juridique de droit ne pourrait être remis en question que par un coup de force.

L'Empire devant la violence.

- 181 — Un tel coup de force susciterait une défense et une riposte implacables,
 - quelles que soient la ou les puissances étrangères agressives,
 - quels que soient le ou les pays en révolution au sein de l'Empire.
- 182 — Cependant il est normal que les pays de l'Empire tendent à la révolte :
 - le risque est à surmonter,
 - la tendance est à pacifier par un gouvernement juste,

- la volonté de révolte est à transmuier en volonté d’alliance par l’octroi de l’autonomie progressive les cadres de l’Empire.
- 183 — Dans tout Empire groupant des peuples divers sont en présence, à la limite de tout phénomène politique :
 - le droit à la liberté dont le principe est d’ordre spirituel suivant l’analyse de la dialectique synarchiste,
 - le devoir d’autorité dont le principe est d’ordre matériel.
- 184 — Droit à la liberté et devoir d’autorité sont imprescriptibles dans l’Empire et ne peuvent être négligés ou méconnus sous peine d’anarchie apparaissant :
 - soit sous forme de conflits violents avec comme résultat extrême la ruine,
 - soit sous forme de stagnation avec comme résultat extrême la décadence.

**L’Empire doit être parfait
par la voie pacifique.**

- 185 — Notre Empire français historiquement défini doit être parfait à tous les points de vue comme la culmination de notre propre révolution,
 - et aussi comme apport à la civilisation mondiale.
- 186 — Cet Empire est d’ailleurs un fait concret en dehors duquel la France ne se conçoit plus comme grande puissance dans le concert international.
- 187 — Cet Empire constitue aussi la base de puissance nécessaire pour requalifier effectivement la France comme guide révolutionnaire dans le monde moderne.
- 188 — L’esprit impérial synarchiste est dynamique et constructif sur tous les plans de la vie collective.
- 189 — En aucun cas, dans l’état de maturité politique et d’interdépendance universelle du monde moderne, l’esprit synarchiste ne pourrait devenir impérialiste ni conquérant sans nier son principe même.
- 190 — Le même esprit synarchiste de tendance fédérative, qui doit inspirer la refonte intérieure de l’Empire, doit inspirer les offres loyales d’union et les efforts de coopération dans tous les domaines avec les autres nations ou empires étrangers,
 - quelles que soient les formes que peut susciter cet esprit d’union et les difficultés ou la rapidité de ses succès en Europe, en Afrique ou ailleurs.

**L’Empire synarchique au-delà
de toute oppression.**

- 191 — L’Empire synarchique est basé sur le principe d’exaltation de la personne humaine,
 - et sur le principe corollaire du respect des peuples.
- 192 — L’Empire synarchique est donc au delà de toute oppression.
- 193 — L’Empire synarchique doit donc être une fédération de peuples libres composés d’hommes libres,
 - ayant reconnu les uns et les autres leur solidarité de fait.

- 194 — La seule reconnaissance critique de notre solidarité matérielle de fait, même s'imposant à la conscience de chacun, ne pourrait nous satisfaire :
- elle faciliterait pesamment l'instauration politique, dans et par la résignation, d'une sorte d'anarchie peureuse repliée sur elle-même, qui ne pourrait être qu'une parodie de liberté.
- 195 — Quels que soient le régime et la forme des institutions, la liberté est plus exigeante :
- elle ne peut être trouvée qu'au delà de la résignation politique et civique.
- 196 — Pour que la liberté devienne réalité,
- et pour qu'elle soit valablement et durablement assurée,
 - la solidarité de fait des peuples de l'Empire doit être ramenée à son principe universel qui est d'ordre spirituel et non matériel.
- 197 — Ce principe spirituel de la solidarité est :
- le vivant équilibre entre la loi de nécessité universelle et la loi d'initiative individuelle,
 - pour le plein épanouissement de tous.

**Le vivant équilibre des forces
dans l'Empire synarchique.**

- 198 — Du point de vue politique général, ce vivant équilibre des forces dans l'Empire,
- gage de liberté effective et de paix intérieure,
 - se traduit par un juste et judicieux rapport organique entre :
 - la tendance centralisatrice irréductible de l'État,
 - et la tendance décentralisatrice incoercible des républiques populaires,
 - dans tous les domaines de l'activité collective et dans tous les pays de l'Empire.
- 199 — À la limite, la décentralisation nécessaire à la pacification intérieure de l'Empire est :
- l'autonomie de chaque pays dans les cadres intangibles d'un empire fédératif.
- 200 — L'Empire synarchique, d'inspiration humaniste, ne peut pas se concevoir ni se vouloir hors de ce principe d'autonomie fédérative,
- hors de son application loyale.

**L'autonomie fédérative des
pays dans l'Empire, perfection
de notre révolution.**

- 201 — L'idéal inclus dans le principe d'humanisme intégral,
- d'exaltation de la personne humaine,
 - par conséquent aussi de solidarité universelle et de coopération fraternelle entre les races,
 - confère à la révolution synarchique sa noblesse.
- 202 — Notre volonté impériale est de plier à cet idéal, souplement mais sans réserve, les institutions léguées par le passé dans chacun des pays de l'Empire.

- 203 — Notre volonté impériale est le plus haut facteur de perfection de notre révolution :
- elle met la révolution continue au service de l'homme en chaque lieu et à tout moment,
 - elle fédère pour libérer.

. V .

ÉTAT

Nous reconnaissons et servons l'État comme la réalité juridique de la collectivité
 — Cinquième Point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE COORDONNE SANS OPPRIMER EN RAMENANT ET MAINTENANT L'ÉTAT AU SERVICE DU PEUPLE PAR L'EMPIRE CONÇU ET ORGANISE POUR SON EXALTATION GLORIEUSE ET SON AFFIRMATION PACIFIQUE DANS LE MONDE.

Table des propositions :

- 204 — L'État serviteur.
- 207 — Le conflit universel du Peuple répercuté dans l'État.
- 211 — Tout équilibre politique est précaire.
- 213 — L'État au service de chaque individu.
- 219 — Le devoir tutélaire de l'État au point de vue moral.
- 222 — L'État, ligne d'accès offerte à l'enthousiasme du Peuple.
- 226 — L'Empire synarchique, motif d'exaltation populaire.
- 231 — Pour la Jeunesse surtout l'Empire est l'épopée moderne.
- 237 — La mystique d'Empire.

.V.

L'État serviteur.

- 204 — L'État est au service du Peuple, mais le Peuple s'ordonne en puissance par l'Empire qui en polarise les éléments.
- 205 — Le sens dynamique de l'Empire est donc le principe positif de la révolution et du progrès,
 — le facteur constant d'opposition et de résistance politique contre l'État.

Le conflit universel du Peuple répercuté dans l'État.

- 207 — L'État du point de vue synarchiste n'est au service effectif du Peuple qu'autant qu'il peut arbitrer le conflit perpétuel des forces et des formes différenciées des individus et des masses qu'il gouverne.
- 208 — Du point de vue sociologique,
 — toutes les paires d'opposés de ce conflit doivent être reconnues (pour être méthodiquement résolues dans les masses et dans les personnes) comme le conflit perpétuel entre les tendances collectivistes et les tendances individualistes.
- 209 — Du point de vue politique,

- la résolution de cette contradiction interne de l'Homme social, individus et masses, qualité et quantité, nécessite le passage préalable des causes secondaires du conflit de la virtualité à l'activité,
 - et cette révélation à la conscience collective et individuelle des dirigeants, responsables de l'ordre public, ne peut être assurée, en vérité, que par des élites réelles, dans chaque domaine de l'activité sociale.
- 210 — Du point de vue pratique,
- la résolution différenciée des antinomies radicales,
 - découlant sur chaque plan de la vie sociale, du conflit perpétuel entre les tendances collectivistes et les tendances individualistes,
 - ne peut être obtenue que par une juste et judicieuse coopération des élites vraies et des masses,
 - pour aboutir, par le mouvement collectif continu ou révolution régulière, à un équilibre suffisant entre les unes et les autres.

Tout équilibre politique est précaire.

- 211 — Cet équilibre politique précaire, aboutissement de la révolution continue ou devenir social, est la seule paix possible parmi les hommes,
- et celle-ci est le fait de l'État dans la seule mesure où il est synarchisé.
- 212 — La précarité de tout équilibre politique doit être virtuellement admise par les élites qualifiées comme la source impérative, intarissable, de leurs innombrables devoirs,
- qui tous découlent en fin de compte du devoir primordial :
 - entretenir le mouvement progressif des masses par-delà toutes les anarchies.

L'État au service de chaque individu.

- 213 — L'État au service du Peuple, c'est pratiquement l'État au service de chaque individu.
- 214 — Toute souffrance dégradante d'ordre social qui atteint l'individu,
- aussi bien au sein de la famille qu'au sein des autres collectivités mineures, même les plus fermées,
 - est en dernière analyse imputable à une carence de l'État.
- 215 — Détenteur par principe des pouvoirs d'intervention et de coercition les plus étendus, pouvoirs en fait indéfiniment extensibles :
- l'État doit être le tuteur vigilant du plus faible,
 - sous peine d'appeler et de rendre légitime le crime et la révolte.
- 216 — Mais, d'autre part, la satisfaction des besoins concrets du Peuple et de chaque individu dans le Peuple,
- par une organisation socialiste matérialiste aussi perfectionnée qu'on le puisse rêver et construire,
 - ne saurait suffire à épuiser le devoir de l'État.
- 217 — Ce devoir tutélaire embrasse aussi le côté moral de la vie.
- 218 — L'État au service moral de chaque individu, c'est l'État requis d'orienter toutes les activités d'ordre collectif,

- sous l'inspiration des plus hautes consciences,
- pour l'accomplissement de la destinée spirituelle de chaque individu : la libérations.

**Le devoir tutélaire de l'État
au point de vue moral.**

- 219 — Ce devoir d'ordre moral n'est nullement rempli par quelque intrusion dans la conscience individuelle, sous prétexte d'opinion, d'éducation, de religion, d'ordre civique, etc.
- bien au contraire.
- 220 — Ce devoir d'ordre moral interdit à l'État toute intrusion dans le domaine de la conscience individuelle :
- il se trouve d'autant mieux rempli qu'il est plus éloigné d'une telle démarche,
 - plus opposé à une telle préoccupation,
 - et que sa neutralité dans ce domaine est mieux établie.
- 221 — Mais par contre, ce devoir d'ordre moral doit porter l'État à réaliser des grandes tâches collectives que proposent, à l'énergie et aux puissances latentes du Peuple, ses élites constituées et les Ordres synarchiques émanés de lui, suscités pour lui et renouvelés par lui.

**L'État, ligne d'accès offerte
à l'enthousiasme du Peuple.**

- 222 — Un Peuple sans enthousiasme entre en décadence.
- 223 — Un Peuple en décadence ne peut plus offrir un terrain favorable de croissance morale pour l'épanouissement du plus grand nombre.
- 224 — L'individu fort découvre de lui-même ses motifs de vie héroïque, ou de sainteté, ou de génie :
- la masse doit trouver ces motifs dans ses élites, par le truchement de l'État coordinateur des énergies.
- 225 — Dans l'état actuel de la civilisation mondiale,
- sur une planète rétrécie par le machinisme et sans plus aucune terre politiquement libre,
 - il n'est pas de plus haute tâche collective à proposer au Peuple et à parfaire par lui que l'Empire synarchique,
 - conçu et voulu sous le signe de l'humanisme universel.

**L'Empire synarchique, motif
d'exaltation populaire.**

- 226 — Pour un Peuple saturé de gloire, de culture, de richesses accumulées, tel que l'est le Peuple français, l'Empire synarchique reste le motif d'enthousiasme généreux,
- la raison de faire corps, de surmonter ses divisions, de s'affirmer dans le monde,
 - pour se retrouver, parmi d'autres, « guide des nations ».
- 227 — L'Empire synarchique, ce n'est pas seulement l'impératif de justice, l'accomplissement de notre devoir vis-à-vis des millions de ressortissants français des pays d'outre-mer, conquis, colonisés ou protégés :

- c'est encore un mobile de gloire française au delà du bourgeoisisme repu, au delà de la révolution prolétarienne matérialiste.
- 228 — La fédéralisation synarchiste de l'Empire,
 - l'exhaussement du niveau de la civilisation, dans le sens humaniste, en chacune de ses contrées,
 - constituent l'œuvre grandiose qui seule peut marquer la place de la France au milieu des compétitions impérialistes du monde moderne.
- 229 - L'héroïsme pacifique plus subtil que requiert une telle œuvre,
 - pour la lutte contre les forces sociales anarchiques.
 - pour les victoires contre les forces naturelles,
 - dépasse l'héroïsme guerrier dont retentissent les fastes de notre histoire.
- 230 — L'effort impérial est la source des plus hautes vertus humanistes, pour ce qu'elles ont de mystérieusement accessible à la conscience des masses,
 - la voie dans quoi celles-ci peuvent se dépasser elles-mêmes par le surgissement de leurs élites et par leur propre participation au génie, au sacrifice, à l'héroïsme de ces élites.

**Pour la Jeunesse surtout
l'Empire synarchique est
l'épopée moderne.**

- 231 — Pour notre Jeunesse, l'Empire synarchique couronne une révolution spiritualiste illuminée d'humanisme intégral,
 - non plus une révolution de ventre,
 - mais une révolution de tête et de cœur digne de l'Homme.
- 232 — Pour notre Jeunesse, dans la métropole, dans chacun des pays d'outre-mer, l'Empire justifie le goût du risque, l'attrait de la vie dangereuse, de la vie difficile.
- 233 — Pour notre Jeunesse, l'Empire ouvre toutes grandes les routes de l'aventure,
 - de la grande aventure civilisée techniquement conduite,
 - de l'aventure moderne qui entraîne le vouloir et l'agir des meilleurs par-delà les plats horizons de l'existence banale.
- 234 — Pour notre Jeunesse, l'Empire est un champ d'action à la mesure des temps révolutionnaires qui,
 - mieux que la défense terrée des ennemis supposés,
 - mieux que la peureuse défense indigne d'un grand peuple,
 - peut inciter la vie française et les jeunesses à l'union rédemptrice pour l'ultime conquête intérieure.
- 235 — Cette conquête est la conquête humaniste de la civilisation pacifiste,
 - la conquête sociale contre la misère, contre la haine de classe, contre le désespoir écrasé des vaincus sans combat,
 - la conquête sur lui-même du nouvel Empire, par-delà les coercitions politiques honteuses, par-delà les contraintes vulgaires de la vie économique, par-delà les épuisantes divisions de classes, de partis, de sec-

tes ou de races derrière des chefs fantoches tout bruyants de vieux mots épuisés.

- 236 — Pour notre Jeunesse, l'Empire synarchique est l'œuvre altière qui vaut de donner et sa vie et sa mort dans un élan d'amour soutenu, pour magnifier et pour accomplir l'Homme,
 — c'est l'œuvre insigne qui peut emporter tous les jeunes sur les routes de leur avenir dans un même élan d'épopée.

La mystique d'Empire.

- 237 — Ainsi, pour que l'ardente flamme de la jeunesse ne vacille pas dans des tâches trop basses et ne s'éteigne trop tôt ayant brûlé en vain,
 — l'État doit servir le Peuple par l'Empire synarchique,
 — mythe saisissable, magnifique et durable,
 — que réserve encore aux vouloirs héroïques une civilisation déjà mûre qui, voulant bafouer les dieux sanglants de jadis, tend à épuiser trop vite les enthousiasmes jeunes, les élans obscurs des Peuples vers les cimes de l'action.
- 238 — Ainsi, la mystique d'Empire doit emporter la révolution française,
 — par une séquence ontologique impérative,
 — bien au delà des socialisations nécessaires à la satisfaction des besoins concrets,
 — vers un asservissement toujours plus entier de l'État aux fins d'exaltation du Peuple progressivement libéré.
- 239 — Ainsi, la mystique d'Empire peut sélectionner les meilleurs au sein de chaque peuple pour l'Accomplir,
 — dans son mouvement illimité de coordination synarchique,
 — de civilisation multiforme,
 — d'expansion culturelle,
 — d'approfondissement politique,
 — d'accroissement économique et de progrès social.
- 240 — Ainsi, l'Empire synarchique compris dans son vrai sens qui est non plus oppressif mais spirituel et libérateur,
 — entraîne et multiplie les énergies populaires,
 — les oriente et les magnifie,
 — les justifie dans l'action révolutionnaire et dans le sacrifice comme dans le bien-être et la conservation légitime.
241. — En deçà de l'Empire synarchique, la France n'est plus la France, mais un souvenir de gloire que ronge la décadence et que l'oubli bientôt engloutirait derrière le rayonnement éclatant d'empires neufs débordant de jeune dynamisme.
- 242 — Au delà de l'Empire synarchique, la France redeviendra l'inspiratrice du monde.

. VI .

ORDRE REEL

Nous reconnaissons et servons le dynamisme de l'ordre réel Qui est partout synthèse d'autorité et de liberté.

— Sixième Point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE SUBSTITUE LA REVOLUTION DES GOUVERNANTS A LA REVOLTE DES GOUVERNES PAR UNE RESOLUTION CONSTITUTIONNELLE, SEULE COHERENTE, DE L'ANTINOMIE NATURELLE DU PRINCIPE DE LIBERTE ET DU PRINCIPE D'AUTORITE DONT LA LUTTE INEVITABLE ET D'AILLEURS MAGNIFIQUE TEND AU MAXIMUM POUR L'ENNOBLIR LES RESSORTS DE LA VIE COLLECTIVE ET DE LA VIE PERSONNELLE.

Table des propositions :

- 242 — Conciliation nécessaire des deux principes, antinomiques de toute société.
- 244 — La conjugaison des intérêts égoïstes par le réalisme synarchique.
- 248 — La donnée essentielle du problème de l'État.
- 256 — L'État synarchique comme moyen terme révolutionnaire entre autorité et liberté.
- 261 — Licence et dictature.
- 263 — Despotisme et révolte.
- 268 — La recherche du progrès indéfini par la révolution continue.
- 271 — La dialectique synarchiste comme détecteur de l'ordre.
- 279 — Domaine interdit à la dialectique synarchiste.
- 283 — L'ordre réel.
- 285 — L'ordre synarchique possible par les hiérarchies populaires constituées.
- 288 — Les critères secondaires de la hiérarchisation synarchique.
- 292 — L'instrument pratique de toute synarchisation effective.
- 296 — Le Peuple est la liberté incarnée dans les masses.
- 301 — L'État est l'autorité incarnée en quelques-uns.
- 304 — La Profession organisée résout l'antinomie de la liberté populaire et de l'autorité gouvernementale.

. VI .

**Conciliation nécessaire des
deux principes antinomiques
de toute société.**

- 243 — De la seule conciliation constitutionnelle du principe de liberté et du principe d'autorité peut naître l'ordre synarchique sans lequel l'Empire français ne peut durer,
- au milieu des bouleversements de la vie mondiale,
 - devant les appétits puissants des peuples avides,
 - et sous les poussées dissociantes qui s'accroissent de jour en jour tant dans la métropole qu'au sein de chacun des pays d'outre-mer.

**La conjugaison des intérêts
égoïstes par le réalisme
synarchique.**

- 244 — Toutes les constitutions, institutions ou lois dans l'Empire et l'État même, n'ont d'autres raisons d'être que de pallier aux efforts de l'égoïsme individuel et des particularismes collectifs, facteurs d'anarchie dans tous les domaines de la vie des Peuples.
- 245 — Par contre les divers modes de l'égoïsme marquent les essais nécessaires de l'expérience vitale de chaque individu et sont irréductibles dans le présent,
- de même que sont inévitables les particularismes des collectivités, facteurs aussi d'incitation et d'ambitions utiles.
- 246 — Le révolutionnaire constructif et l'homme d'État doivent donc s'accommoder de ces égoïsmes et de ces particularismes populaires,
- et bâtir avec les uns et les autres une société capable de les balancer les uns par les autres, de les atténuer et de les résoudre en progrès sous l'égide de l'État.
- 247 — Ceci ne peut être que l'œuvre de ceux qui ont dépassé l'égoïsme et le particularisme étroit :
- les seuls qui constituent les élites vraies,
 - les meneurs légitimes de la vie collective ordonnée en mode synarchique dans l'État.

**Les données essentielles
du problème de l'État.**

- 248 — Il est vain de vouloir réduire le problème politique aux termes matérialistes,
- soit du libéralisme parlementaire,
 - soit du collectivisme marxiste.
- 249 — Toute analyse dialectique poussée découvre derrière le conflit des égoïsmes individualistes soi-disant libéraux et des égoïsmes collectivistes soi-disant communistes,
- les uns et les autres matière de duperie pour les peuples au profit de cliques, ou ploutocratiques, ou bureaucratiques,

- un conflit plus profond essentiel :
 - le conflit entre la liberté et l'autorité.
- 250 — Ce conflit est inévitable, universel et perpétuel.
- 251 — La prédominance de la liberté dans un pays met en péril l'État :
- Elle est anarchique.
- 252 — L'ordre est le strict équilibre entre la liberté et l'autorité dans chaque domaine de la vie collective et à tout moment :
- seul cet équilibre est synarchique,
 - et par lui seul l'État peut durer.
- 254 — La recherche de cet équilibre est un fait de révolution véritable.
- 255 — La révolution préventive doit donc être installée au cœur de l'État et servie par une élite synarchiste dans un plein esprit de sacrifice.

**L'État synarchique comme
moyen terme révolutionnaire
entre autorité et liberté.**

- 256 — Ainsi l'État synarchique doit rester marqué du caractère révolutionnaire pour gouverner dans la paix.
- 257 — L'État synarchique doit être formellement fondé sur la recherche constitutionnelle du moyen terme révolutionnaire entre l'autorité et la liberté.
- 258 — Cette recherche du moyen terme nécessite une connaissance exacte et une acceptation réaliste de la nature de la liberté et de la nature de l'autorité.
- 259 — L'autorité tient à la lettre et à la forme de toute existence collective au sein de l'Univers matériel.
- 260 — La liberté est inhérente à l'esprit dans toute vie individuelle.

Licence et dictature.

- 261 — La liberté n'est pas la licence,
- car la licence désorganise et dissocie toute forme sociale
 - et ainsi appelle comme réaction salutaire la révolte.
- 262 — L'État synarchique est au delà de ce couple anarchique « licence-dictature ».

Despotisme et révolte.

- 263 — L'autorité n'est pas le despotisme,
- car le despotisme étouffe toute vie sociale
 - et ainsi appelle comme réaction salutaire la révolte.
- 264 — L'État synarchique est au delà de cet autre couple anarchique « despotisme-révolte ».
- 265 — Le bien social au point de vue synarchique est tout ce qui mène à la liberté dans l'ordre intérieur et extérieur.
- 266 — Le mal social au point de vue synarchique est tout ce qui ramène à l'autorité, même dans l'ordre extérieur.
- 267 — Cependant ce mal social est encore inévitable à cause de l'imperfection humaine et en fonction de celle-ci,

— mais le génie politique est d'y pallier au profit de la liberté dans la mesure du possible.

'La recherche du progrès indéfini par la révolution continue.

268 — C'est cette imperfection même de la nature humaine au sein du devenir social qui soumet l'Empire synarchique et toutes les institutions au principe révolutionnaire du progrès indéfini.

269 Le progrès n'est nullement le résultat d'un quelconque déterminisme matérialiste : il devient par la recherche d'une suffisante résolution des antinomies collectives ;

— c'est-à-dire par la révolution continue instaurée méthodiquement et poursuivie partout.

270 — L'ordre synarchique atteignable dans l'actuel est comme la trace laissée par cette révolution perpétuelle par-delà le bien et le mal sociaux.

La dialectique synarchiste comme détecteur de l'ordre.

271 — L'ordre synarchique ne peut être découvert par chaque conscience,

— et maintenu dans chaque secteur de la vie collective

— que par l'exercice critique de la dialectique synarchiste

— appliquée à toutes les institutions et à toutes les activités sociales.

272 — La réalité ontologique de la dialectique synarchique est la lutte indéfinie dans la société,

— à la fois au sein de toute conscience collective particulière et au sein de chaque conscience individuelle,

— des deux principes universels antinomiques :

— principe d'autorité et principe de liberté.

273 — L'analyse dialectique synarchiste appliquée à tous les phénomènes sociologiques révèle que la seule résolution de ces deux principes,

— résolution précaire dans l'instant et dans la durée,

— constitue la substance même du devenir de toutes les sociétés humaines, la trame sans fin du processus historique.

247 — De même l'analyse dialectique synarchiste appliquée à tous les phénomènes psychologiques révèle que cette résolution précaire de l'autorité et de la liberté devient en fait, qu'elle soit consciente ou non, la réalisation intérieure de la destinée faste ou néfaste de chaque individu,

— faste dans les cas rares où la liberté l'emporte,

— néfaste quand l'autorité domine.

275 — Enfin, cette analyse dialectique synarchiste révèle que le comportement extérieur de chaque individu, en liaison psychologique avec son milieu, est également déterminé par cette même résolution précaire de l'autorité et de la liberté,

— impliquant chacun dans des rapports étroits sans cesse changeants avec les diverses catégories sociales (famille, classe, profession, race,

patrie, religion, caste, etc.) qui toutes baignent au sein de la masse populaire et sont vivifiées, renouvelées sans cesse par ses apports.

- 276 — La synthèse dialectique synarchiste a comme fin de spécifier dans sa réalité relative,
- et comme méthode de remettre continûment en question, pour la rectifier dans les lois et dans la morale sociale,
 - la mouvante frontière qui sépare la liberté possible et l'autorité nécessaire, pour chaque fait ou enchaînement de faits sur un plan quelconque de la vie collective,
 - encore que spécification et rectification de cette frontière ne soient réellement possibles qu'aux seules consciences libérées.
- 277 — La reconnaissance dialectique de la précarité de cette résolution du principe d'autorité et du principe de liberté montre que la vie noble, qui la surmonte volontairement, est dangereuse.
- 278 — L'admission de cette vie dangereuse,
- la vocation à l'action révolutionnaire qu'elle comporte,
 - peuvent servir de critère de sélection morale et sociale pour la formation synarchiste des élites dirigeantes légitimes.

Domaine interdit à la dialectique synarchiste.

- 279 — Le jeu de la dialectique synarchiste finit devant la conscience d'autrui, borne sacrée légalement infranchissable du social.
- 280 — Un critère de sélection morale et sociale des élites légitimes ne peut donc, au point de vue synarchiste, être basé sur un conformisme ou une orthodoxie quelconque.
- 281 — La vocation synarchiste du chef n'est révélabl e que par l'action libre.
- 282 — L'ordre synarchique interdit de régir les consciences qui sont libres par essence, quelles que soient leur sujétion actuelle du fait de leurs limitations internes.

L'ordre réel.

- 283 L'ordre synarchique absolu en un temps et en un lieu donnés, serait dans sa perfection idéale l'ordre réel, donc spontané, de toutes les consciences et de chacune des consciences, si elles étaient vraiment libérées.
- 284 — Cet ordre synarchique absolu est impossible par le fait même que les consciences, pour l'immense majorité, ne sont pas libérées.

L'ordre synarchique possible par les hiérarchies populaires constituées.

- 285 — La meilleure approximation sociale de cet ordre ontologique des consciences, qui constituerait ici et maintenant l'ordre synarchique relatif, ne peut être obtenu que :
- a) par une hiérarchisation populaire effective,
 - b) par une spécification sociale des fonctions et services,
 - l'une et l'autre aussi diversifiées que l'est pour chaque individu le réel quotidien.

- 286 — Hiérarchisation et spécification des fonctions et services des citoyens réels,
- c'est-à-dire non détachés des activités concrètes d'ordre collectif,
 - aboutissent à dégager les quatre Ordres ontologiques de consciences collectives et par conséquent de vocations et de réalités professionnelles coordonnables dans l'Empire :
 - l'Ordre économique afférent au Peuple,
 - l'Ordre politique afférent à l'État,
 - l'Ordre culturel afférent à la Nation,
 - ces trois Ordres définis dans chaque pays de l'Empire,
 - et enfin l'Ordre fédéral étendu dans tout l'Empire.
- 287 — Hors de la reconnaissance des réalités ontologiques impliquées dans ces Ordres,
- de leur instauration constitutionnelle dans l'Empire synarchique,
 - et de leur fonctionnement régulier,
 - seule l'anarchie peut régner sous une forme ou une autre mais toujours génératrice de troubles sociaux et de souffrance humaine.

**Les critères secondaires
de la hiérarchisation
synarchique.**

- 288 — Le jeu de la dialectique synarchiste, appliquée au dégagement de la hiérarchie des activités et des citoyens dans l'ordre synarchique, utilise :
- en deçà du critère primordial d'opposition irréductible des principes de liberté et d'autorité,
 - divers critères secondaires de sélection sociale.
- 289 — Pour ce qui concerne la discrimination ontologique des professions et leur plus juste affectation à tel ou tel Ordre synarchique, ces critères secondaires sont :
- *a)* l'importance qualitative de la fonction sociale, considérée sous l'angle du service public, ce que marque le niveau de caractère et de culture nécessaire pour assumer cette fonction sociale au juste bénéfice d'autrui,
 - *b)* l'importance quantitative de la profession, c'est-à-dire le nombre d'individus qu'intéressent l'exercice normal et l'activité normale de chacun des tenants de cette profession,
 - *c)* le degré de désintéressement personnel nécessité par l'exercice de la profession,
 - *d)* la nature des répercussions d'ordre humaniste et des incidences normales, c'est-à-dire prévisibles dans le temps et l'espace, de la réussite ou de l'échec en cours d'exercice, de la rigueur ou de l'erreur professionnelles.
290. — Pour ce qui concerne la répartition pratique et juste des citoyens dans les ordres synarchiques, ces critères secondaires sont :
- *a)* l'adéquation de la conscience individuelle au principe ontologique de l'Ordre auquel appartient la profession choisie, c'est-à-dire la réelle vocation professionnelle ;

- *b)* le degré de subtilité de conscience collective impliquée par l'individu dans sa profession considérée sous l'angle du service social ;
- *c)* le degré de subtilité technique des connaissances requises ;
- *d)* le niveau de culture générale et le sens humaniste de l'individu ;
- *e)* l'ampleur des responsabilités assumées ;
- *f)* la nature et le caractère direct ou indirect des responsabilités encourues dans l'exercice normal de la profession ;
- *g)* le degré d'automatisme et de routine conciliable avec le bon exercice de la profession considérée sous l'angle du service public.

- 291 — De toute façon, ces critères secondaires de sélection doivent toujours être ramenés à l'analyse dialectique de l'opposition primordiale des principes de liberté et d'autorité dans l'individu et dans la profession,
- car du degré de résolution de cette opposition peuvent être inférés le degré et la nature particulière en chaque individu comme en chaque profession, du triple accord de :
 - l'échelle des valeurs humanistes,
 - l'échelle des fonctions sociales,
 - l'échelle des vocations professionnelles,
 - considérées du point de vue synarchiste d'où se déduit au mieux la juste place et de l'individu et de la profession dans l'ensemble social.

L'instrument pratique de toute synarchisation effective.

- 292 — Le problème de l'ordre synarchique peut être comme contracté dans trois termes de réalités efficientes,
- pratiquement saisissables par la pensée et par les lois,
 - tous trois nécessaires et suffisants pour l'énoncé et la solution pacifique de problème politique,
 - tant du point de vue purement révolutionnaire avant l'instauration du régime synarchique,
 - que du point de vue constitutionnel après son établissement par le Mouvement synarchiste d'Empire.
- 293 — Ces trois termes essentiels sont :
- le Peuple,
 - l'État,
 - la Profession.
- 294 — Tout le reste s'ordonne synarchiquement dès que ces trois réalités sont saisies dans leur vérité et respectées en principe et en fait dans la société.
- 295 — Chacun de ces termes, et les trois sans leur liaison ontologique doivent donc être approfondis dans leur nature et intégrés suivant leur nature respective pour être et demeurer facteurs d'ordre.

Le Peuple est la liberté incarnée dans les masses.

- 296 — Le Peuple est en réalité la liberté incarnée en tous, multiforme, mais obscurée d'ignorance massive et de lourde matière.
- 297 — Le Peuple a un besoin incoercible de liberté par le fait même du jaillissement disruptif de chacune des vies égoïstes qui le composent.

- 298 — Le principe de liberté inspire donc consciemment ou inconsciemment les gouvernés, et agit en eux comme un instinct vital.
- 299 — Cependant cet instinct vital ne peut être reconnu efficacement dans les lois synarchistes qu'autant qu'il est organisé et peut ainsi devenir facteur d'ordre.
- 300 — Les gouvernés doivent donc sans exception s'organiser sur tous les plans de la vie collective pour conquérir leurs propres libertés,
— les faire reconnaître et les maintenir.

**L'État est l'autorité incarnée
en quelques-uns.**

- 301 — L'État est en réalité l'autorité incarnée en quelques-uns mais outrée par l'égoïsme ignorant ou corrompue par l'ambition.
- 302 — L'État implique l'autorité sans laquelle il perd sa raison d'être en manquant à son principe.
- 303 — Le principe d'autorité doit être constamment ramené à sa pureté dans l'État,
— servi par des gouvernants qualifiés, contrôlés et responsables à tous les degrés,
— pour qu'il se puisse traduire en un pouvoir effectif dans un gouvernement légitime.

**La profession organisée résout
l'antinomie de la liberté populaire
et de l'autorité gouvernementale.**

- 304 — La profession est en réalité le lieu psychologique et sociologique où, en chaque individu, le citoyen soumis nécessairement à l'État peut se réconcilier pratiquement avec l'homme avide de liberté.
- 305 — La profession intégralement organisée et synarchisée dans chaque Commune, dans chaque Région, dans chaque Nation et dans l'Empire, résout pratiquement l'antinomie de la liberté et de l'autorité,
— pourvu qu'aucun citoyen, ni aucune profession, ne reste en dehors de cette organisation synarchique, donc hiérarchisée, dans les quatre Ordres constitutionnels.
- 306 — La constitution de l'Empire synarchique est donc basée entièrement sur ce troisième terme essentiel du problème politique : la Profession,
— dans lequel tend à se résoudre le plus spontanément le conflit perpétuel en chaque individu, de l'homme et du citoyen.
- 307 — Du point de vue synarchiste, imbu avant tout de réalisme, il apparaît impossible de découvrir en dehors de la profession le citoyen concret, seul gouvernable pacifiquement.
- 308 — En dehors de la profession organisée et hiérarchisée, il ne peut y avoir qu'un pseudo-citoyen abstrait,
— dangereux pour le Peuple qu'il affole,
— dangereux pour l'État qu'il pille, affaiblit et corrompt ;
— un pseudo-citoyen abstrait en lutte constante avec un État anarchique, quel que soit son régime apparent.

309 — La profession organisée et hiérarchisée est complètement intégrée dans la Constitution synarchiste de l'État par le truchement des quatre Ordres synarchiques.

. VII .

HIERARCHIE NATURELLE

Nous reconnaissons et servons la hiérarchie naturelle des réalités collectives.

— Septième Point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE ASSURE LA COOPERATION NECESSAIRE DES GOUVERNANTS ET DES GOUVERNES PAR L'ACCEPTATION VIRILE DE LA REVOLUTION CONTINUE, SEUL GAGE DE PAIX INTERIEURE, EN COORDONNANT SOUPLEMENT DANS L'EMPIRE L'ARTICULATION STRUCTURALE HIERARCHISEE DES REALITES DU PEUPLE, ÉTATS, NATIONS, REGIONS, COMMUNES, PROFESSIONS ORGANISEES, FAMILLES ET INDIVIDUS.

Table des propositions :

- 310 — L'articulation structurale des réalités populaires.
- 311 — L'État politique comme réalité juridique de l'ordre synarchique.
- 315 — La souveraineté politique effective dans l'État synarchique.
- 317 — La « démos-aristocratie » politique.
- 318 — Les Nations comme réalité culturelle de l'ordre synarchique.
- 321 — La « démos-idéocratie » culturelle.
- 323 — La souveraineté nationale dans l'ordre synarchique
- 330. — Les Régions comme réalité économique de l'Ordre synarchique.
- 334 — La fédération républicaine des Régions.
- 336 — La souveraineté économique « démo-technocratique » de la fédération des Régions.
- 338 — Les Communes comme réalité sociale de l'ordre synarchique.
- 341 — Les Professions organisées et hiérarchisées comme réalité technique de l'Ordre synarchique.
- 344 — L'Organisation professionnelle, moyen technique de la révolution.
- 348 — La Profession définit tout entier le citoyen.
- 352 — Les familles comme réalité de l'ordre synarchique.
- 354 — Un statut social de la femme.
- 359 — Un statut social de la Jeunesse.
- 367 — L'Individu comme réalité absolue de l'ordre synarchique.
- 374 — Les morales mineures et la morale majeure comme critères de sélection sociale.
- 377 — L'Individu, comme seule « conscience collective » réelle.
- 384 — Point crucial de l'accord relatif entre l'individuel et le collectif sur chaque plan.

. VII .

**L'articulation structurale
des réalités populaires.**

- 310 — Entre les termes primordiaux Peuple et Empire,
- normes extrêmes pratiquement atteignables parmi les réalités synar-
chiques du monde moderne :
 - l'État, réalité juridique,
 - les Nations, réalité culturelle,
 - les Régions, réalité économique,
 - les Communes, réalité sociale,
 - les Professions organisées et hiérarchisées, réalité technique,
 - les Familles, réalité naturelle,
 - les Individus, réalité absolue,
 - s'insèrent ontologiquement ;
 - s'ils sont révélés dans leur réalité par le jeu judicieux de la dialectique
synarchiste.

**L'État politique comme réalité
juridique de l'ordre synarchique.**

- 311 — L'État politique est la réalité juridique de base dans l'ordre synarchique.
- 312 — L'État politique synarchisé est coordinateur et centralisateur, mainteneur
de l'unité indivisible de l'Empire.
- 313 — Compris synarchiquement, le rôle de l'État politique est •
- *a*) d'administration globale de la chose publique en ce qui regarde di-
rectement l'intérêt général (concernant par conséquent les personnes
et non les choses) sans qu'il puisse légitimement y opposer jamais les
intérêts particuliers des individus ou des groupes ;
 - *b*) de contrôle des activités des individus ou des groupes pouvant in-
fluer sur l'intérêt général ;
 - *c*) d'arbitrage (droit politique constitutionnel) entre les tendances
contraires ou divergentes des diverses collectivités de l'Empire ;
 - *d*) de haute justice (droit humain, droit social, droit criminel) ;
 - *e*) de basse justice et de défense civile (droit commun, droit correc-
tionnel, droit de police) ;
 - *f*) de vigilance militaire et diplomatique pour le maintien de l'intégrité
territoriale de l'Empire ;
 - *g*) enfin, d'ordre politique intérieur : à la fois comme maintien de la
Constitution synarchique et comme révolution perpétuelle sous
l'inspiration des partis et sous le contrôle des tenants directs de l'État
politique dans les pays et dans l'Empire.
- 314 — Le rôle de l'État politique ne doit jamais être :
- *a*) de propriété économique (sol, sous-sol, sources d'énergie, matières
premières, instruments de production ou de distribution, entreprises
de services matériels payants, capital financier, etc.) ;

- *b*) de gestion directe de l'un quelconque de ces éléments de la vie économique du Peuple dans l'un ou l'autre des pays de l'Empire ;
- *c*) de pédagogie (éducation, culture, instruction) dans un sens quelconque, et à quelque degré que ce soit ;
- *d*) d'orientation, d'emprise ou de conformisme des éléments culturels (éthiques, esthétiques et scientifiques) de la nation : philosophies, religions, arts, sciences, techniques, en dehors du domaine purement politique.

La souveraineté politique effective dans l'État synarchique.

- 315 — Tout État politique synarchisé est l'expression morale collective de tous les Peuples qu'il embrasse en ses frontières de fait et qu'il gouverne.
- 316 — Comme tel, l'État politique ne peut se manifester synarchiquement que :
- *a*) du côté maintien constitutionnel, par l'ensemble de ses gouvernants et de ses fonctionnaires (administratifs, civils, militaires, diplomatiques, judiciaires, policiers, techniques, etc.),
 - *b*) du côté révolution perpétuelle, par les militants des partis politiques qualifiés (qui sont alors des organisations nettement définies et contrôlées sous, suivant et par rapport à leur code particulier de devoirs et de droits dûment accepté par l'État politique.

La « démos-aristocratie » politique.

- 317 — Seuls, en effet, ces citoyens (gouvernants, fonctionnaires et militants politiques) dans l'une et l'autre catégorie, font la preuve d'une réelle conscience politique par le fait de conserver et d'absorber leur vie dans la chose politique jusqu'à se qualifier pour son service :
- ils forment une « démos-aristocratie » de service, de mérite et de talent.

Les Nations comme réalité culturelle de l'ordre synarchique.

- 318 — Les Nations sont la réalité culturelle de base dans l'ordre synarchique.
- 319 — Comme telles, les Nations synarchisées sont dans leur ensemble révélatrices des civilisations diversifiées de l'Empire et de son état de culture par rapport au reste du monde.
- 320 — Toute Nation synarchisée est en elle-même l'expression intellectuelle collective des peuples qui s'en réclament,
- et elle constitue comme telle un véritable État culturel.

La « démos-idéocratie » culturelle.

- 321 — Comme État culturel de fait, la Nation synarchique se manifeste ontologiquement par l'ensemble de ses universitaires et pédagogues, de ses ecclésiastiques, de ses artistes, de ses savants et de ses intellectuels et techniciens purs :

— ils forment une véritable « démos-idéocratie » de service, de mérite et de talent.

322 — Seuls, en effet, ces citoyens font la preuve d'une réelle conscience culturelle par le fait même de consacrer et d'absorber leur vie dans la chose culturelle jusqu'à se qualifier pour son service.

**Le souveraineté nationale
dans l'ordre synarchique.**

323 — Chaque Nation synarchique est rectrice souveraine de son domaine culturel.

324 — Chaque Nation synarchique doit rester maîtresse du développement pédagogique de ses membres

— dans tous les domaines (éducation, culture, instruction),

— et à tous les degrés,

— pour approfondir librement son originalité ethnique.

325 — Aucune Nation ne peut imposer légitimement sa propre civilisation à une autre Nation :

— elle peut seulement lui en proposer l'exemple et l'assimilation ontologique.

326 — Par contre une Nation quelconque ne peut se fermer étroitement aux apports de civilisation étrangère, notamment dans l'Empire sans attenter à la vie de l'Empire et sans manquer à son devoir humaniste.

327 — Un tel manquement ramène l'anarchie et disqualifie cette Nation.

328 — Toutes les Nations dans l'Empire doivent coordonner leurs éléments culturels et harmoniser leurs sources traditionnelles de civilisation :

— par des échanges continuels d'intellectuels et d'étudiants,

— de même que par la conjugaison (et non l'unification) de leurs programmes universitaires.

329 — Enfin ces échanges culturels doivent être étendus par chaque Nation jusqu'aux plus lointaines contrées étrangères hors de l'Empire,

— pour répondre au principe synarchique de culture intégrale et d'humanisme universel qui exige la connaissance de l'Homme, norme et fin dernière de l'Univers manifesté dans le temps et dans l'espace,

— et par conséquent la multiplication des points de contact avec toutes les civilisations.

**Les Régions comme réalité
économique de l'ordre
synarchique.**

330 — Les Régions sont la réalité économique de base dans l'ordre synarchique.

331 — Comme telles, les Régions synarchisées sont décentralisatrices de la vie concrète de l'Empire, harmonisée en ses républiques populaires, ses patries et terroirs originaux.

332 — Toute l'économie de l'Empire s'articule directement sur les Régions.

333 — Les Régions sont elles-mêmes régentes directes des économies locales, communales, syndicales, corporatives, familiales et individuelles.

**La fédération républicaine
des Régions.**

- 334 — L'économie impériale synarchisée est donc le fait des peuples (consommateurs, producteurs et distributeurs de biens, produits ou services matériels),
- groupés spontanément et coordonnés par la seule fédération républicaine des Régions constituée en fait en un véritable État économique.
- 335 — Cette fédération de fait des Régions de l'Empire est dûment harmonisée par cet État économique,
- et ses organismes centralisateurs purement économiques,
 - s'exprimant et s'imposant à l'ensemble par les « Plans » périodiques prévisionnels.

**La souveraineté économique
« démo-technocratique » de la
fédération des Régions.**

- 336 — Les organismes centralisateurs économiques constituent un véritable État « démo-technocratique »,
- souverain de l'Économie totale des Régions,
 - basé sur la représentation des professions économiques (producteurs et distributeurs),
 - qui double la représentation directe des besoins vitaux des consommateurs assurée dans l'Assemblée du Peuple.
- 337 — Ces deux représentations : représentation populaire et représentation économique,
- comme aussi leur sommet hiérarchique gouvernemental,
 - sont de caractère démocratique,
 - mais doivent être fortement défendus contre toute incompétence et tout parasitisme.

**Les Communes comme réalité sociale
de l'ordre synarchique.**

- 338 — Les Communes sont la réalité sociale de base dans l'ordre synarchique.
- 339 — Comme telles, les Communes synarchisées sont régulatrices de l'existence quotidienne concrète,
- conciliatrice des besoins vitaux des familles et des individus impliqués en fait (comme consommateurs et comme producteurs ou distributeurs de choses, énergie ou services matériels) dans une ou des répliques populaires naturelles, urbaines ou rurales,
 - auxquelles la Commune offre un appui organique immédiat, d'ailleurs inévitable.
- 340 — La plus large autonomie possible doit être reconnue et garantie aux Communes,
- et rien de ce qu'elles peuvent elles-mêmes promouvoir ne doit leur être disputé par les organismes centralisateurs des secteurs régionaux, nationaux ou impériaux.

Les Professions organisées et hiérarchisées comme réalité technique de l'ordre synarchique.

- 341 — Les Professions organisées et hiérarchisées sont la réalité technique de base dans l'ordre synarchique.
- 342 — Comme telles, les Professions organisées et hiérarchisées en mode synarchiste sont ordonnatrices du travail dans la lutte contre les contraintes de la nécessité individuelle et sociale ;
- elles doivent devenir par là chaque jour davantage le moyen de la libération effective des hommes,
 - en même temps qu'elles sont le moyen le plus souple de leur ajustement hiérarchique à tous les degrés et dans tous les domaines de la vie réelle de l'Empire.
- 343 — Cette hiérarchie synarchiste des professions et des individus toujours ouverte à tous, doit ontologiquement être comprise dans l'accord :
- de la hiérarchie des valeurs universelles de la vie,
 - de la hiérarchie des fonctions d'ordre collectif,
 - et de la hiérarchie des individus au sein de chaque profession.

L'organisation professionnelle, moyen technique de la révolution.

- 344 — La profession organisée et hiérarchisée est l'instrument capital de la révolution synarchiste effective : son meilleur moyen technique.
- 345 — L'organisation synarchiste de la profession et de toutes les professions est la préoccupation dominante du Mouvement synarchiste d'Empire, l'impératif initial de notre technique révolutionnaire.
- 346 — Hors de cette organisation professionnelle généralisée, il n'y a pas de révolution synarchiste possible, ni avant, ni après l'accession au pouvoir du Mouvement synarchiste d'Empire.
- 347 — L'efficacité de notre action révolutionnaire est et restera fonction de l'organisation progressive de la profession dans tous les domaines et dans tous les Ordres.

La profession définit tout entier le citoyen.

- 348 — Chaque profession doit être organisée ou réorganisée en fonction de l'intérêt général et sous l'angle du service public.
- en dégageant ses qualifications spécifiques à travers les syndicats, coopératives, ententes, cartels, trusts et corporations de divers types,
 - de façon à lui donner une structure appropriée à sa nature et à sa juste place dans chaque pays et dans l'ensemble de la vie de l'Empire.
- 349 — La Profession est la réalité qui définit pratiquement le citoyen dans l'ordre synarchique par cela même qu'elle définit et spécifie les devoirs sociaux et les devoirs civiques qui lui incombent.
- 350 — Par le fait même que ces devoirs basiques limitent son droit initial de vivre et de s'épanouir librement — droit humain : droit imprescriptible

(l'ordre universel — ils marquent la frontière civique véritable de sa vie personnelle.

- 351 — Il n'y a pas de citoyen synarchique hors (le la Profession organisée et hiérarchisée, mais seulement un vivant facteur (l'anarchie quelle que soit par ailleurs sa valeur humaine.

Les Familles comme réalité naturelle de l'ordre synarchique.

- 352 — Les Familles sont la réalité naturelle de base dans l'ordre synarchique.
 352 — Comme telles, les Familles synarchisées sont conservatrices des traditions diversifiées des patries populaires,
 — éléments premiers irréductibles de toute continuité collective,
 — source originelle des vertus spécifiques de chaque terroir,
 — milieux organiques différenciés de sélection primitive des individus.

Un statut social de la femme.

- 354 — Dans l'ordre synarchiste, avant tout réaliste, la famille étant axée biologiquement sur la mère doit être fondée socialement :
 — moins sur le fait de l'activité économique ou autre du père, qui implique un rapport pécuniaire extérieur au foyer,
 — que sur le droit de la femme au foyer.
 355 — Le droit de la femme au foyer doit être juridiquement admis dans un statut social particulier à la femme.
 356 — Le droit de la femme au foyer doit être pratiquement assuré par la reconnaissance,
 — comme fonction sociale rétribuée,
 — des activités ménagères et maternelles.
 357 — La famille dans l'ordre synarchique est considérée avant tout en fonction des enfants qui sont sa raison d'être.
 358 — De là découlent les limites sociales synarchiquement définies du droit matriarcal et patriarcal.

Un statut social de la jeunesse.

- 359 — Toute la période juvénile, jusqu'à la majorité civique, doit offrir à tous les individus le même départ social et tout le jeu des possibilités de développement.
 360 — La plupart des familles ne pouvant dispenser pleinement à leurs enfants ces moyens d'épanouissement vital et culturel, c'est à la Nation qu'il incombe de remédier à cette carence.
 361 — A cette fin, la Nation doit mettre pratiquement à la portée de tous les jeunes, sans distinction initiale et sans restriction d'aucune sorte, le personnel et le matériel nécessaire à chacun dans les trois domaines complémentaires de la pédagogie intégrale : éducation, culture, instruction.
 362 — De cette nécessité découle l'établissement d'un statut social de la jeunesse », comportant une échelle des droits et des devoirs en rapport étroit avec le caractère social spécifique du jeune âge.

- 363 — Ce caractère social juvénile est et ne doit être que :
- de jaillissement spontané de la vie égoïque,
 - de découverte de la vie naturelle du monde,
 - d'adaptation à l'artificiel de la civilisation,
 - de préparation à la coopération et aux servitudes civiques qui s'imposeront au citoyen majeur,
- 364 — Aucun autre devoir social ne peut incomber légitimement au mineur.
- 365 — Aucun droit civique ou politique ne peut être conféré légitimement au mineur dans une société synarchisée.
- 366 — Chaque Nation doit donc comporter un secteur à part pour la vie de sa jeunesse :
- une véritable république pédocratique
 - qui permette aux jeunes de compenser par un apprentissage réaliste de la liberté et par des expériences sociales à leur mesure, l'inévitable assujettissement à l'autorité familiale, universitaire et militaire.

**L'Individu comme
réalité absolue de
l'ordre synarchique.**

- 367 — L'Individu est la réalité absolue, à la base comme au sommet de tout ordre synarchique.
- 368 — Comme tel, l'individu considéré du point de vue synarchique est la cellule radicale de la société,
- comme il est son seul fruit,
 - quelle que soit la civilisation où il s'épanouit.
- 369 — L'Individu est une conscience en voie d'épanouissement et de libération à la recherche du bonheur.
- 370 — Son caractère spirituel, avec ce qu'il comporte à la fois d'unicité originelle et d'universalité, de mystère et de divinité en devenir, le rend sacré du point de vue synarchiste.
- 371 — De là vient la primauté du spirituel dans notre mouvement révolutionnaire.
- 372 — De là encore la dominante personnaliste de la sociologie synarchiste pliant l'État au service du Peuple, milieu réel et total où baignent spontanément les individus considérés dans leur vérité sociale la plus nue.
- 373 — Compris au point de vue synarchiste, l'individu ne peut jamais être contraint, en droit sinon en fait, par aucune des réalités sociales qui l'enserrent de toutes parts, mais le laissent libre par en haut en son essence.

**Les morales mineures et
la morale majeure comme critères
de sélection sociale.**

- 374 — L'individu en son intégrité reste donc toujours en principe dressé dans l'ordre synarchique devant tout l'appareil social.
- 375 — Dans l'immense majorité des cas cependant il y consent passivement à chaque moment de sa vie sociale,

- sous la contrainte de ses propres besoins,
- et sous l'influence des morales mineures basées à divers degrés sur le double instinct de conservation et d'expansion.

- 376 — Par contre, la morale majeure,
- basée sur l'oubli de soi,
 - entraîne les meilleurs des individus à servir cet appareil social par esprit de solidarité envers tous les êtres,
 - et mieux encore par libre sacrifice.

**L'individu comme seule
« conscience collective »
réelle.**

- 377 — La multitude est sans pensée réelle ; le Peuple en masse n'a que des besoins et des instincts.
- 378 — Dans la seule conscience individuelle peuvent se poser et se résoudre les problèmes de l'essence et de l'existence.
- 379 — Il n'y a de « conscience collective » dans les masses que d'imitation, de redites et de préjugés ; la source génératrice de toute conscience collective est l'individu.
- 380 — Il n'y a de « conscience collective » que révélée, interprétée et définie par l'individu.
- 381 — Dans la seule conscience individuelle, fût-ce la plus primitive, peut se concilier, à la mesure de chacun, l'opposition naturelle de l'individu et du collectif.
- 382 — Chez l'Individu seul peut se réconcilier l'apparente antinomie de la science rationnelle ou expérimentale des faits et de la sagesse intuitionnelle ou mystique des principes.
- 383 — De cette réconciliation psychologique intime, et d'elle seule, naît l'autorité légitime, avec le sens de l'ordre synarchique étayé sur le goût sacrificiel des responsabilités et du « pouvoir-service », seul pouvoir synarchique réel.

**Point crucial de l'accord
relatif entre l'individuel
et le collectif sur chaque
plan.**

- 384 — D'un plan sociologique à l'autre le point crucial de raccord entre l'individuel et le collectif varie au sens synarchiste.
- 385 — Dans le Peuple en masse,
- du point de vue synarchiste, l'effort collectif a pour moteur moral et légitime la recherche de la jouissance.
 - et l'élite relative s'y caractérise par le sens du moindre mal.
- 386 — Sur le plan économique,
- du point de vue synarchiste, l'effort collectif a pour moteur normal et légitime la recherche du haut rendement,
 - et l'élite relative s'y caractérise par la rigueur des techniques.
- 387 — Sur le plan politique,

- du point de vue synarchiste, l'effort collectif a pour moteur normal et légitime la recherche de l'ordre juste,
 - et l'élite relative s'y caractérise par le goût du service discipliné.
- 388 — Sur le plan culturel,
- du point de vue synarchiste, l'effort collectif a pour moteur normal et légitime la recherche de l'inconnu,
 - et l'élite relative s'y caractérise par le détachement inactuel.
- 389 — Sur le plan impérial,
- du point de vue synarchiste, l'effort collectif a pour moteur normal et légitime la recherche du surhumain,
 - et l'élite relative s'y caractérise par le sacrifice.

. VIII .

ORDRES ET POUVOIRS REELS

Nous reconnaissons et servons les pouvoirs réels dans les ordres réels.

— Huitième Point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE PEUT SEUL SOCIALISER SANS ÉTATISER EN DEGAGEANT, PAR UNE ANALYSE ET UNE SYNTHÈSE DIALECTIQUES APPROPRIÉES ET PAR SA CONSTANTE APPLICATION RÉVOLUTIONNAIRE, LES QUATRE ORDRES CONSTITUTIONNELS DES PROFESSIONS ORGANISÉES, HIÉRARCHISÉES EN PRINCIPE ET EN FAIT (ORDRE ÉCONOMIQUE, ORDRE POLITIQUE, ORDRE CULTUREL, ORDRE FÉDÉRAL) JUSQU'À RENDRE EFFECTIFS AU SEIN DE CHACUN DE CES ORDRES LES CINQ POUVOIRS REELS DE TOUTE VIE COLLECTIVE DE HAUTE CIVILISATION (POUVOIR CULTUREL, POUVOIR JUDICIAIRE, POUVOIR EXÉCUTIF, POUVOIR LÉGISLATIF, POUVOIR ÉCONOMIQUE).

Table des propositions :

- 390 — Le quadruple but révolutionnaire : dégager les quatre Ordres professionnels ontologiques.
- 393 — Électorat et éligibilité synarchiques.
- 395 — Norme synarchique de l'électorat.
- 401 — Normes synarchiques de l'éligibilité.
- 402 — Les cinq pouvoirs réels dans chaque Ordre.
- 406 — Variabilité relative des pouvoirs et de leur hiérarchie en chaque Ordre.
- 412 — La séparation des pouvoirs, facteur d'ordre.

. VIII .

**Le quadruple but révolutionnaire :
dégager les quatre Ordres professionnels
ontologiques.**

- 390 — La pleine synarchisation de l'Empire français nécessite :
 - *a*) un changement de structure du régime économique en vue de fonder un véritable Ordre économique du Peuple dans chaque Région ;
 - *b*) la refonte radicale du régime politique pour aboutir un Ordre politique de l'État ;
 - *c*) la réforme du régime culturel pour instaurer l'Ordre culturel de chaque Nation dans l'Empire ;
 - *d*) La transformation du régime colonial en un régime impérial nouveau pour constituer l'Ordre fédéral de l'Empire.
- 391 — Le quadruple but révolutionnaire qu'est la constitution de ces Ordres synarchiques de professions intéresse directement ou indirectement les cent cinq millions d'habitants de l'Empire français.

- 392 — Ce quadruple but révolutionnaire ne peut être atteint que sous l'inspiration et par l'action concertée du Mouvement synarchiste d'Empire dans les cadres de l'actuel empire français
- en étendant le Pacte synarchiste à un nombre grandissant parmi les élites véritables dans chacun des pays de l'Empire,
 - pour les dégager de l'actuelle anarchie.

Électorat et éligibilité synarchiques.

- 393 — Chacun des Ordres constitutionnels doit avoir son électorat qualifié,
- sélectionné par et dans chaque profession organisée,
 - maintenu sous un code particulier de devoirs et de droits.
- 394 — Chacun des Ordres constitutionnels doit avoir sa représentation qualifiée :
- d'une part dans chaque pays autonome,
 - d'autre part dans l'État impérial.

Firme synarchique de l'électorat.

- 395 — La norme synarchique de l'électorat est définie :
- soit par le fait humain,
 - soit par le fait social.
- 396 — Le fait humain n'est à considérer que dans le seul ordre social ou naturel du Peuple et pour une seule catégorie : l'expression des besoins vitaux de la consommation.
- 397 — Tout individu, en tant que consommateur et parce qu'il doit exercer constitutionnellement son droit initial de vivre, est électeur dans la Commune et dans la Région.
- 398 — Ce devoir de l'électorat populaire est rempli :
- par les individus majeurs, hommes et femmes, personnellement ;
 - par les individus mineurs par personne interposée, le tuteur légal pour les garçons, la tutrice légale pour les filles ;
- 399 — Dans toutes les autres catégories de l'électorat synarchique,
- y compris les deux catégories démocratiques de l'Ordre économique, complémentaires de l'électorat populaire (production et distribution de choses, énergies ou services matériels),
 - seul le fait social est à considérer pour définir l'électeur :
 - c'est la spécification professionnelle du citoyen, homme ou femme.
- 400 — La norme synarchique de l'électorat est donc toujours la compétence.

Normes synarchiques de l'éligibilité.

- 401 — Quant aux normes synarchiques de l'éligibilité dans tous les Ordres constitutionnels et dans n'importe quelle catégorie professionnelle, sans distinction de sexe, ce sont :
- a) la compétence (d'où sélection avant toute candidature),

- *b*) la moralité (non seulement du point de vue humain mais aussi du point de vue professionnel),
- *c*) la responsabilité (ce qui implique contrôle et sanction),
- *d*) l'exclusivité (aucun cumul de mandat).

**Les cinq pouvoirs réels
dans chaque Ordre.**

- 402 — Chacun des Ordres a, du point de vue synarchique, son aire de responsabilité effective, de décision gouvernementale et d'influence sociologique réelle.
- 403 — Cette aire doit être nettement délimitée afin d'éviter toute confusion de pouvoirs, facteur d'arbitraire et de conflits anarchiques.
- 404 — Dans chacun des quatre Ordres constitutionnels cinq pouvoirs sont à dégager par la dialectique synarchiste, à définir législativement, à délimiter, à rendre formels et efficaces par des organes appropriés.
- 405 — Ces cinq pouvoirs ontologiques, inhérents à toute collectivité organisée sont :
- le pouvoir culturel,
 - le pouvoir judiciaire,
 - le pouvoir exécutif,
 - le pouvoir législatif,
 - le pouvoir économique.

**Variabilité relative des pouvoirs et
de leur hiérarchie en chaque Ordre.**

- 406 — Alors que les quatre Ordres synarchiques constitutionnels sont des constantes de coordination synarchique, tous ces pouvoirs sont des variantes de coordination synarchique :
- ils sont relatifs dans chaque Ordre, suivant les moments, les lieux, les types de civilisation, etc.
- 407 — Tous ces pouvoirs sont relatifs d'un Ordre à l'autre.
- 408 — Une échelle de prévalence relative de ces pouvoirs, par rapport les uns aux autres, est définie dans chacun des Ordres d'après son principe propre :
- cette échelle variant aussi par conséquent d'un Ordre à l'autre.
- 409 — Tous ces pouvoirs sont indépendants et en relation directe d'un Ordre à l'autre.
- 410 — Cependant leur juste spécification.
- à la lumière de la dialectique synarchiste et pour chaque Ordre,
 - assure leur adéquation à la réalité principale comme au réel concret de chaque activité collective dans n'importe quel domaine.
- 411 — Ces cinq pouvoirs sont tous nécessaires dans chaque Ordre pour en cerner la vie réelle et la manifester dans un gouvernement adéquat, partie intégrante mais différenciée de l'État impérial.

**La séparation des Pouvoirs,
facteurs d'ordre.**

- 412 — Aucun de ces pouvoirs ne peut être usurpé d'un Ordre à l'autre sous peine d'anarchie dangereuse.
- 413 — Dans un ordre donné, les attributions d'un de ces pouvoirs ne peuvent être remplies par un autre.
— ni ses organes confondus avec ceux d'un autre.
- 414 — L'exacte définition de chacun de ces pouvoirs et la réduction à leur importance respective dans chacun des Ordres peuvent seules :
— assurer l'autonomie relative de chaque Ordre,
— garantir par conséquent l'équitable et possible liberté de chaque citoyen,
— écarter l'arbitraire,
— et enfin résoudre pratiquement les oppositions de tendances et les divergences des activités respectives des individus dans les Familles, les Professions organisées (entreprises, syndicats, corporations, coopératives, etc.), les Communes, les Régions, les États, les Nations et l'Empire.

. IX .

DEMOCRATIE VERITABLE

Nous reconnaissons et servons la Démocratie véritable par une juste hiérarchisation à base professionnelle.

— Neuvième Point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE QUI REVELE L'ORDRE REEL ET PEUT SEUL AINSI EVITER LES REVOLTES DES GOUVERNES EN FONDANT LA JUSTICE DES GOUVERNANTS, POSTULE COMME LA FINALITE DE LA DEMOCRATIE VERITABLE, UNE SOCIETE SANS CLASSE MAIS HIERARCHISEE ET EN DEFINIT LES CONDITIONS PRATIQUES.

Table des propositions :

- 415 — Une société sans classe.
- 416 — Pas de lutte de classe systématique.
- 418 — La démocratie économique synarchiste.
- 419 — La propriété comme fonction sociale et service public.
- 431 — La propriété devant l'abondance.
- 434 — Les quatre secteurs de l'économie synarchique.
- 438 — Principe humaniste de l'économie.
- 441 — Le « Plan » coordinateur et directeur de toute économie synarchisée.
- 447 — La démocratie politique synarchiste.
- 450 — L'État actif et l'État passif.
- 461 — Les partis politiques dans l'ordre synarchique.
- 470 — La charte constitutive d'un Parti est sa loi juridiquement reconnue.
- 477 — Définition et qualification du partisan dans l'Ordre synarchique.
- 481 — Électorat et éligibilité politiques.
- 484 — Contrôle populaire politique.
- 485 — La démocratie culturelle synarchique.
- 489 — La Nation active et la Nation passive.
- 500 — Électorat et éligibilité culturels.
- 503 — La démocratie impériale synarchique.
- 505 — Le Parti synarchique d'Empire.
- 512 — L'Empire actif et l'Empire passif.
- 523 — Les constituants synarchiques de l'Ordre fédéral de l'Empire.
- 533 — Contrôle populaire impérial.

. IX .

Une société sans classe.

415 — L'aboutissement de la révolution synarchiste doit être la fondation d'une société sans classe mais foncièrement hiérarchisée.

Pas de lutte de classes systématique.

416 — Cette fin idéale écarte pratiquement et dès à présent le dogme haineux de la « lutte de classes »,

- qui est la plus grave des déviations marxistes du socialisme,
- qui dresse arbitrairement les uns contre les autres des éléments encore définissables des classes anciennes en voie de disparition, de fusion ou de dissolution,
- et qui tend ainsi à stériliser l'effort révolutionnaire désormais concordant de la plupart.

417 — Une société sans classe exige :

- une réelle démocratie économique,
- une réelle démocratie politique,
- une réelle démocratie culturelle,
- une réelle démocratie impériale.

La démocratie économique synarchiste.

418 — Une démocratie économique n'est réelle que si elle satisfait synarchiquement aux conditions suivantes :

- *a)* fonder l'économie sur la satisfaction des besoins de tous et non plus sur la recherche sordide du profit ;
- *b)* supprimer en droit et rendre impossible en fait toute exploitation de l'homme par l'homme, de même que toute exploitation de l'homme par l'État ;
- *c)* faciliter l'accession à la propriété réelle de tous ceux qui la désirent, sous condition de gestion directe, soit sous forme personnelle, soit sous forme communautaire ;
- *d)* aider à la disparition rapide de la condition prolétarienne considérée comme dégradante parce qu'esclavagante en tout état de cause ;
- *e)* faire servir autant que possible au bien commun et au progrès social des privilèges de fait que constituent la richesse, même légitimement acquise, et le contrôle, même relatif, des moyens de produire.

La propriété comme fonction sociale et service public.

419 — Aucun établissement de propriété privée ne peut être détaché du fait social puisque sa formation exige l'utilisation de facteurs que la vie en société a seule permis de réunir.

420. — Aucune conservation effective de propriété privée ne peut se concevoir hors du fait social.

- 421 — Par ailleurs, toute propriété privée est fatalement limitative des besoins d'autrui, expansion ou possession.
- 422 — Le fait social domine donc tout droit de propriété.
- 423 — Ainsi la propriété privée, aussi fondée en droit qu'elle soit du fait de la volonté agissante, de l'effort et du mérite personnel, ne peut-elle jamais constituer un droit absolu, exclusif du droit et de la participation d'autrui.
- 424 — La propriété privée, considérée du point de vue synarchiste, est d'abord fonction sociale et service public.
- 425 — Comme telle, elle est contrôlée et limitée juridiquement et socialement.
- 426 — Comme telle encore, elle ne peut être abstraite du travail par un capital irresponsable, privé ou public.
- 427 — La propriété privée doit être toujours attachée réellement au travailleur, quelle que soit la catégorie corporative considérée.
- 428 — En conséquence, elle doit être la propriété concrète (des moyens de production ou de services) de tous les participants directs de l'entreprise économique, y compris le capitaliste à son rang.
- 429 — Le rang du capital, dans l'ordre de subordination et dans l'ordre des avantages compatibles avec l'entreprise synarchisée, ne peut être que le quatrième, après le technicien, le travailleur et la république (impériale, nationale, régionale, communale, syndicale et corporative).
- 430 — Ayant satisfait à toutes ses obligations, et seulement alors, la propriété devient élément d'usage et de jouissance personnels légitimes.

La propriété devant l'abondance.

- 431 — Comme moyen de réalisation individuelle et d'épanouissement domestique, la propriété privée personnelle ou communautaire, dans l'ordre synarchique, est donc consentie à qui peut encore y tenir, pourvu toutefois qu'elle n'empiète pas sur les besoins vitaux des autres, ni n'affaiblisse la puissance de l'État garant de l'intérêt général.
- 432 — De toute façon cette propriété privée est ramenée à son principe humaniste qui est
- le droit d'user, sans abuser ni mesurer, des biens matériels accumulés par le travail et par l'épargne ou reçus par héritage.
- 433 — Par ailleurs l'effort de reconstruction sociale de l'actuelle révolution doit tendre à clore le règne de la rareté et à instaurer le règne de l'abondance qui rendrait toute propriété privée indésirable comme une cause de soucis accablants,
- la pleine jouissance personnelle des biens remplaçant alors la relative jouissance personnelle des biens.

Les quatre secteurs de l'Économie synarchique.

- 434 — Dans l'état actuel du monde et pour répondre à la mentalité, aux mœurs et aux aspirations des divers peuples de l'Empire français, le nouveau régime économique devra comporter quatre secteurs :

- *a)* un secteur étatisé (dans et par le seul État populaire économique et nullement dans et par l'État politique),
 - *b)* un secteur socialisé,
 - *c)* un secteur contrôlé,
 - *d)* un secteur libre.
- 435 — Ces quatre secteurs économiques synarchistes doivent être soumis respectivement à une charte particulière équilibrant avec souplesse leurs obligations et leurs avantages.
- 436 — Ces quatre secteurs économiques synarchisés sont respectivement définis et délimités :
- *a)* par la concentration des entreprises,
 - *b)* par le degré de mécanisation atteint,
 - *c)* par la masse des matières traitées,
 - *d)* par la somme et la nature des intérêts particuliers mis en jeu,
 - *e)* par la primauté accordée au service des besoins vitaux des consommateurs,
 - *f)* par le rapport proportionnel entre les trois facteurs sociaux de chaque entreprise : main-d'œuvre, technique et capital,
 - *g)* par la nature et l'étendue des incidences corporatives et sociales des activités de l'entreprise considérée,
 - *h)* enfin par le caractère souverain de l'intérêt général.
- 437 — En tout état de cause et dans un secteur quelconque, toute entreprise ou activité économique n'est légitime que si elle peut concilier les intérêts considérés sous l'angle humaniste des trois facteurs nécessaires : main-d'œuvre, technique et capital, qui lui sont intérieurs et immédiats, les autres facteurs (intérêt public, fiscalité, crédit, etc.) lui restant toujours relativement extérieurs et médiats, sauf pour ce qui concerne les entreprises du secteur étatisé.

**Principe humaniste
de l'Économie.**

- 438 — L'économique doit s'adapter à l'humain, non l'humain à l'économique.
- 439 — Suivant de principe humaniste chacun des quatre secteurs économiques doit comporter :
- une organisation rénovée de la production,
 - une organisation rénovée de la distribution, de la circulation et de l'échange des produits, de l'énergie et des services matériels,
 - une organisation rénovée de la consommation.
- 440 — Suivant ce même principe humaniste, cette réorganisation des quatre secteurs économiques doit tendre :
- *a)* à satisfaire les besoins vitaux de tous jusqu'aux plus humble des individus ;
 - *b)* à multiplier sciemment ces besoins jusqu'au superflu :
 - *c)* à raffiner ces besoins vitaux ou superflus pour en transmuier le plus grand nombre possible en facteurs de culture collective et de libération individuelle.

**Le « Plan » coordinateur et directeur
de toute économie synarchisée.**

- 441 — Suivant ce même principe humaniste, les quatre secteurs économiques doivent être coordonnés directement et indirectement par des « Plans » périodiques prévisionnels, embrassant, socialisant et dirigeant l'ensemble de la vie économique de tous les pays, pour le bénéfice équitable de tous les ressortissants de l'Empire.
- 442 — Le « Bureau du Plan »,
— avec ses services dûment centralisés dans chaque Région,
— constitue en fait l'organe principal de l'État économique populaire (représentation et gouvernement économiques de l'Ordre économique du Peuple).
- 443 — Le « Bureau du Plan », est le centre et le chef qualifié de la démocratie populaire dans l'ordre social synarchique, le coordinateur économique de l'ensemble de ses libres républiques populaires : régionales, communales, et professionnelles.
- 444 — Le « Bureau du Plan »,
— pour être un organe efficace de gouvernement de toute l'économie de l'Empire,
— et par conséquent un élément de libération effective pour tous les ressortissants de l'Empire,
— doit être le fait d'une véritable « démo-technocratie » c'est-à-dire d'hommes tenant au Peuple, contrôlés par lui et qualifiés pour son service effectif dans l'Ordre économique.
- 445 — Ces « démo-technocrates » doivent être choisis :
pour leur sens humaniste des fins idéales de l'individu et des masses,
pour leur sens pratique de la matière,
enfin pour la rigueur de leurs techniques dans tous les domaines de la production et de la distribution économiques.
446. — En résumé, le gouvernement du Peuple, social et démocratique dans l'ordre synarchique, c'est la conjugaison :
— des magistrats élus d'une représentation qualifiée de la démocratie sociale des Individus, des Familles, des Communes et des Professions de caractère économique ;
— avec les magistrats élus d'une représentation qualifiée de la technocratie de l'Ordre économique régente de la Fédération économique des Régions de l'Empire.

**La démocratie politique
synarchique.**

- 447 — Une démocratie politique n'est réelle que si elle est synarchiquement soustraite :
— à tout privilège de droit ou de fait,
— à l'emprise de l'argent,
— à l'influence d'une quelconque oligarchie,

- à la dictature de droit ou de fait de toute classe ou congrégation partisane ou sectaire,
 - enfin au règne de l'incompétence.
- 448 — L'exercice de la politique exige donc dans l'ordre synarchique :
- moralité, qualification et responsabilité, par conséquent sélection avant toute élection,
 - contrôle et sanctions,
 - pour tous les tenants des fonctions et activités de caractère politique, y compris les militants des partis.
- 449 — La démocratie politique synarchiste aboutit naturellement à dégager du Peuple une véritable « démon-aristocratie » de mérite et de service, toujours ouverte et renouvelée par les apports continuels du Peuple.

**L'État actif et
l'État passif.**

- 450 — Personne n'est en dehors de l'État politique dans une démocratie véritable.
- 451 — L'intégration de chaque individu dans l'État politique peut être soit volontaire et consciente, soit involontaire et inconsciente.
- 452 — L'intégration volontaire et consciente de l'individu dans l'État politique est marquée par la vocation politique et l'activité politique soutenue.
- 453 — L'intégration volontaire et consciente de l'individu dans l'État politique n'est réelle et légitime que si elle est et reste dominée par la loi du service,
- marquée par l'abnégation du citoyen au bénéfice de la fonction politique.
- 454 — L'intégration involontaire et inconsciente de l'individu dans l'État politique est marquée par l'indifférence politique et la passivité politique.
- 455 — L'intégration involontaire et inconsciente de l'individu dans l'État politique est nécessairement soumise au seul désir d'avantages à retirer dans l'État politique,
- et caractérise ainsi le parasitisme, d'ailleurs normal de la masse, aux dépens de la fonction politique.
- 456 — Seuls les politiques de vocation, volontaires et actifs, constituent l'Ordre politique dans l'État compris en mode synarchique.
- 457 — Les autres citoyens, à quelque Ordre qu'ils appartiennent, sont en dehors de l'Ordre politique synarchique.
- 458 — Ceux qui servent l'État politique constituent l'État synarchique actif.
- 459 — Ceux qui sont servis par l'État politique constituent l'État synarchique passif.
- 460 — L'Ordre politique de l'État synarchique reste toujours ouvert à qui, s'éveillant à la conscience politique, fait l'effort d'accéder à son Ordre propre en se qualifiant pour le service direct de l'État actif, soit comme postulant à une carrière administrative de l'État, soit comme militant dans un parti constitué, reconnu par l'État.

Les Partis politiques dans l'Ordre synarchique.

- 461 — Les Partis politiques sont tous compris synarchiquement comme des facteurs nécessaires de la révolution perpétuelle et de la rénovation de l'État.
- 462 — Un parti politique compris en mode synarchiste est une association d'individus voués librement au service de l'État politique.
- 463 — La propagation idéologique d'une doctrine politique ou autre quel que soit son degré (l'universalisme,
— et même sa propagande organisée,
— ne peuvent sous peine d'anarchie, être confondues avec l'organisation d'un Parti politique.
- 464 — Propagation ou propagande idéologique appartiennent au plan culturel et s'adressent aux consciences individuelles :
— le parti appartient au plan politique et son action vise
— à influencer directement l'État, sinon à s'en emparer.
- 465 — Un parti, du point de vue synarchiste, ne peut donc, ni dans un sens ni dans l'autre, dépasser les frontières de l'Empire soumis au gouvernement politique de l'État constitué.
- 466 — Un Parti, dans l'État synarchique, ne peut être que régional ou national ou fédéral (dans l'Empire).
- 467 — L'ordre synarchique, essentiellement réaliste, interdit donc tout parti ayant le caractère d'une simple section de parti international,
— recevant ses directives de l'étranger,
— ou donnant ses directives à l'étranger,
— l'une et l'autre activités ayant un caractère de guerre internationale larvée,
— et constituant un véritable attentat à l'intégrité de l'un ou l'autre des États impliqués dans ce jeu politique anarchique.
- 468 — A plus forte raison, l'ordre synarchique interdit-il tout parti ayant comme doctrine, comme programme ou comme but secret de détruire l'État.
- 469 — En dehors de ces deux catégories d'activité politique anarchique attentatoires à l'intégrité d'un État, tous les partis sont licites, quelle que soit l'idéologie dont ils se réclament.

La charte constitutive d'un Parti est sa loi juridiquement reconnue.

- 470 — Tout parti dans l'ordre synarchique doit formuler et publier sa charte constitutive.
- 471 — Cette charte constitutive doit comporter :
— a) la doctrine,
— b) le programme,
— c) la structure du dit Parti.
- 472 — Cette charte constitutive une fois admise est et demeure en tout état de cause légalisée par l'Ordre politique synarchique,
— tant qu'elle est maintenue par l'activité politique du Parti.

- 473 — Cette charte constitutive étant la base synarchique de l'intégration du Parti dans l'État actif est et doit rester la loi impérative de ce Parti,
— le code effectif de ses devoirs et de ses droits,
- 474 — Un Parti ne peut donc changer un point quelconque de sa charte constitutive,
— soit dans sa doctrine,
— soit dans son programme,
— soit dans sa structure,
— sans perdre ses caractères synarchiques :
— de cohésion intérieure,
— de manifestation particulière et définie de l'esprit public,
— de formateur loyal de l'opinion publique,
— par conséquent de facteur régulier et régulateur de la vie politique synarchique.
- 475 — Pour remédier à ce changement anarchique de tendance, le Parti doit :
— ou se dissoudre,
— ou être dissous par autorité de l'Ordre politique synarchique.
- 476 — Les militants peuvent d'ailleurs par la suite reconstituer un nouveau Parti sur de nouvelles bases (doctrine, programme ou structure) en suivant les règles et formalités de légalisation synarchique.

**Définition et qualification
du partisan dans l'ordre
synarchique.**

- 477 — Est reconnu comme militant d'un Parti dans l'ordre synarchique :
— tout citoyen, homme ou femme, jouissant de ses droits civiques,
— ayant librement adhéré à ce Parti,
— consacrant à ce Parti, comme dîme politique volontaire, le dixième au moins de toutes ses ressources pécuniaires.
— faisant preuve en outre d'une activité effective et soutenue, soit dans les services administratifs, soit dans les services de propagande de ce Parti,
— accomplissant tout son service dans l'État actif,
— enfin satisfaisant à tous ses devoirs politiques vis-à-vis de l'Ordre politique.
- 478 — Ces qualifications effectives du militant politique sont :
— a) la raison de son appartenance à l'Ordre politique synarchique,
— b) la base de l'honneur et des droits politiques qui lui sont conférés dans l'État actif.
- 479 — Ces qualifications restent donc soumises à un contrôle strict de l'Ordre politique.
- 480 — Tout manquement à l'une de ces qualifications ramène pour le moins le militant au simple caractère d'adhérent et doit donc avoir pour sanction effective :
— son exclusion hors de l'Ordre politique
— et sa déchéance de citoyen politique de l'État actif.

Électorat et éligibilité politiques.

- 481 — La « démos-aristocratie » des gouvernants, des fonctionnaires d'État et des partisans politiques qualifiés responsables,
 — qui constituent en propre l'Ordre politique de l'État dans un pays donné et, par délégation fédérative, dans l'Empire,
 — comporte seule l'électorat politique et l'éligibilité politique.
- 482 — L'électorat de chaque État politique ne joue donc que dans les limites de l'État actif constitué par l'ensemble des citoyens majeurs qui prouvent par l'action qu'ils ont atteint une réelle conscience politique collective et qu'ils y absorbent leur vie civique, soit du fait de leur profession, soit du fait de leur activité militante dans un parti reconnu constitutionnellement par l'Ordre politique impérial.
- 483 — L'éligibilité aux fonctions dirigeantes dans l'Ordre politique exige
 — la plus haute conscience du bien commun, des devoirs politiques, de l'intérêt général et des nécessités de l'Ordre synarchique pour l'Empire ;
 — de même que le goût des responsabilités et le sens du sacrifice.

Contrôle populaire politique.

- 484 — La représentation, le gouvernement et la haute magistrature ainsi dégagés par sélection et par élection,
 — de même que toute la « démos-aristocratie » politique dont ils sont issus,
 — se trouvent toujours et dûment contrôlés par l'Assemblée du Peuple (représentation constitutionnelle (les besoins concrets des peuples)
 — qui consent et peut refuser l'impôt (pouvoir fiscal et pouvoir inquisitorial (lu Peuple).

La démocratie culturelle synarchique.

- 485 — Une démocratie culturelle, pour être réelle, doit synarchiquement permettre l'accession de tous à la culture, sans distinction arbitraire de sexe, de race ou d'origine et sans qu'aucun privilège de fortune, de situation ou de famille, vienne fausser l'échelle des possibilités individuelles, de mérite et du talent.
- 486 — Une démocratie culturelle n'est réellement constituée en mode synarchiste que si elle est soustraite :
 — à tout privilège de droit ou de fait,
 — au règne (le l'incompétence,
 — à l'emprise de l'argent,
 — à l'influence d'une quelconque oligarchie,
 — à la dictature de droit ou de fait de toute classe ou congrégation sectaire ou partisane,
 — aux manœuvres intolérantes de n'importe quel groupement (que son caractère soit ecclésiastique, philosophique, politique ou autre), qui

tendrait à exclure l'une quelconque des formes de la pensée nationale ou impériale, fût-elle exprimée par une faible minorité ou par un seul individu.

- 487 — La démocratie culturelle synarchiste aboutit naturellement à dégager du Peuple une véritable « démos-idéocratie » de mérite et de service, toujours ouverte et renouvelée par les apports continuels du Peuple.
- 488 — Cette « démos-idéocratie » est donc l'ensemble des citoyens qui ont atteint la pleine connaissance culturelle collective et y absorbent professionnellement leur vie :
- universitaires et pédagogues, ecclésiastiques, artistes, savants, intellectuels et techniciens purs.

**La Nation active
et la Nation passive.**

- 489 — Aucun individu n'est en dehors de la Nation culturelle dans une démocratie véritable comprise en mode synarchiste.
- 490 — L'intégration (le chaque individu dans la Nation culturelle peut être soit volontaire et consciente, soit involontaire et inconsciente.
- 491 — L'intégration volontaire et consciente de l'individu dans la Nation est marquée par la vocation et une activité culturelle soutenue.
- 492 — L'intégration volontaire et consciente de l'individu dans la Nation n'est réelle et légitimée que si elle est et reste dominée par la loi du service,
- marquée par l'abnégation du citoyen au bénéfice de la fonction culturelle.
- 493 — L'intégration involontaire et inconsciente de l'individu dans la Nation est marquée par l'indifférence culturelle ou la passivité culturelle.
- 494 — L'intégration involontaire et inconsciente de l'individu dans la Nation est nécessairement soumise au seul désir d'avantages à retirer de la Nation culturelle,
- et caractérise ainsi le parasitisme d'ailleurs normal de la masse aux dépens de la fonction culturelle.
- 495 — Seuls les tenants des professions culturelles constituent l'Ordre culturel dans la Nation comprise en mode synarchique.
- 496 — Les autres citoyens, à quelque Ordre qu'ils appartiennent, sont en dehors de l'Ordre culturel synarchique.
- 497 — Ceux qui servent la Nation culturelle constituent la Nation synarchique active.
- 498 — Ceux qui sont servis par la Nation culturelle constituent la Nation synarchique passive.
- 499 — L'ordre culturel synarchique reste toujours ouvert à qui, s'éveillant à la conscience nationale, fait l'effort d'accéder à son Ordre propre en se qualifiant pour le service direct de la Nation active, comme postulant à une profession ou fonction culturelle.

Électorat et éligibilité culturels.

- 500 — L'électorat culturel de chaque Nation est constitué par l'ensemble de ses professionnels culturels qualifiés ayant atteint leur majorité.
- 501 — L'éligibilité aux postes dirigeants de chaque Nation culturelle ou de l'Ordre culturel dans l'Empire exige la plus haute conscience du bien commun, le sens des besoins culturels des peuples et le complet sacrifice aux tâches qu'ils imposent aux tenants de l'Ordre culturel, lui-même serviteur synarchique du Peuple et de l'Empire.

Contrôle populaire culturel.

- 502 — Les représentations nationales ou la représentation impériale dans l'Ordre culturel,
- les gouvernements et les hauts magistrats culturels qui en sont issus,
 - ainsi dégagés par sélection et par élection,
 - de même que toute « démos-idéocratie » culturelle dans une Nation quelconque,
 - se trouvent toujours et dûment contrôlés par l'Assemblée du Peuple qui consent ou refuse l'impôt (pouvoir fiscal et pouvoir inquisitorial du Peuple).
- 503 — Une démocratie impériale ne peut être réellement constituée en mode synarchiste que si elle est soustraite en principe et en fait à tout préjugé racial.
- 504 — Électorat, éligibilité, représentation, gouvernement dans l'Ordre impérial ne peuvent admettre aucune discrimination entre races et individus participants que celle de l'ampleur des responsabilités, de la valeur civilisatrice, du mérite et du talent.

Le Parti synarchique d'Empire.

- 505 — La conscience impériale exige pour son exaltation l'activité concertée d'un Parti synarchique d'Empire.
- 506 — Ce Parti synarchique d'Empire doit être issu du Mouvement synarchiste d'Empire comme garant et gardien de son idéal.
- 507 — Ce Parti synarchiste d'Empire doit être reconnu par la Constitution.
- 508 — Ce Parti synarchique d'Empire doit être le seul parti politique fédéral étendu unitairement à tous les pays de l'Empire.
- 509 — Ce Parti impérial doit être le moteur de la révolution perpétuelle dans l'ensemble de l'Empire.
- 510 — Ce Parti impérial doit rester l'inspirateur et le censeur de tous les Ordres et de tous les secteurs d'activité de la vie de l'Empire.
- 511 — Comme tel il doit être sévèrement sélectionné et ne réunir que l'élite des élites des différents Ordres de chaque pays de l'Empire.

**L'Empire actif et
l'Empire passif.**

- 512 — Aucun individu n'est en dehors de l'Empire fédéral dans démocratie véritable comprise en mode synarchiste.
- 513 — L'intégration de chaque individu dans l'Empire fédéral peut être soit volontaire et consciente soit involontaire et inconsciente.
- 514 — L'intégration volontaire et consciente de l'individu dans l'Empire fédéral est marquée par la vocation impériale et l'activité impériale soutenue.
- 515 — L'intégration volontaire et consciente de l'individu dans l'Empire n'est réelle et légitimée que si elle est et reste dominée par la loi de service,
— marquée par l'abnégation du citoyen au bénéfice de la fonction impériale.
- 516 — L'intégration involontaire et inconsciente de l'individu dans l'Empire fédéral est marquée par l'indifférence ou la passivité impériales.
- 517 — L'intégration involontaire et inconsciente de l'individu dans l'Empire fédéral est nécessairement soumise au seul désir d'avantages à retirer de l'Empire fédéral,
et caractérise ainsi le parasitisme d'ailleurs normal de la masse aux dépens de la fonction impériale.
- 518 — Seuls les tenants des fonctions impériales afférentes aux cinq pouvoirs (culturel, judiciaire, exécutif, législatif et économique),
— et les militants du Parti synarchique d'Empire,
— constituent l'Ordre fédéral de l'Empire.
- 519 — Les autres citoyens, à quelque Ordre qu'ils appartiennent, dans un pays quelconque de l'Empire, sont en dehors de l'Ordre fédéral de l'Empire.
- 520 — Ceux qui servent l'Empire fédéral constituent l'Empire synarchique actif,
— l'élément synarchique par excellence de la vie constitutionnelle de l'Empire,
— source à la fois de toute inspiration et de toute impulsion,
— axe autoritaire de toute coordination impériale du fait des fonctionnaires d'Empire,
— axe libertaire de l'autonomie fédérative du fait des militants du Parti synarchique d'Empire,
— les uns et les autres pénétrant tous les Ordres, dans tous les domaines de la vie de l'Empire.
- 521 — Ceux qui sont servis par l'Empire fédéral constituent l'Empire synarchique passif.
- 522 — L'Ordre fédéral de l'Empire reste toujours ouvert à qui, s'éveillant à la conscience impériale, fait l'effort d'accéder à son Ordre propre en se qualifiant pour le service direct de l'Empire actif.

**Les constituants synarchiques
de l'Ordre fédéral d'Empire.**

- 523 — Cette conscience impériale définit l'Électorat fédéral synarchique de l'Empire.

- 524 — La représentation impériale de l'Ordre fédéral doit être issue Ordre pour Ordre et fonction pour fonction, de chacun des pays de l'Empire.
- 525 — Cette représentation fédérale doit centraliser en mode synarchiste les organismes respectifs de ces Ordres et compenser la relative autonomie qu'ils gardent dans chaque pays.
- 526 — Cette représentation fédérale est la base constitutionnelle de l'État impérial souverain et du Gouvernement fédéral, arbitre suprême de toute la vie de l'Empire.
- 527 — L'éligibilité dans le cadre impérial requiert le sens du bien commun, les plus hautes vertus civiques, de grandes capacités politiques et une qualification technique étendue dans chacun des services de l'Empire.
- 528 — Le Gouvernement impérial relie souplement les gouvernements autonomes des pays de l'Empire (gouvernement de l'Ordre culturel, gouvernement de l'Ordre politique, gouvernement de l'Ordre social-économique), conjugués et limités dans chacun des pays.
- 529 — Le Gouvernement impérial arbitre directement les autres gouvernements dans les limites de l'Empire.
- 530 — Le Gouvernement impérial inspire toute la vie fédérale de l'ensemble des pays de l'Empire.
- 531 — De la représentation fédérale de l'Empire émane le Chef synarchique de l'Empire, arbitre souverain du Gouvernement impérial lui-même et garant magistral de la Constitution synarchique de l'Empire.
- 532 — Le Chef synarchique de l'Empire est élu chaque année par ses pairs,
 — les hauts magistrats de l'Ordre fédéral de l'Empire,
 — et n'est rééligible qu'au bout de sept années.

**Contrôle populaire
impérial.**

- 533 — La représentation, le gouvernement fédéral de l'Empire, les hauts magistrats, le Chef synarchique de l'Empire lui-même,
 — dégagés par sélection et par élection qualifiée,
 — se trouvent toujours et dûment contrôlés par l'Assemblée du Peuple de chaque pays qui consent ou refuse l'impôt (pouvoir fiscal et pouvoir inquisitorial du Peuple).

. X .

CONCORDE IMPERIALE

Nous reconnaissons et servons la concorde impériale dans la coopération des races.

— Dixième Point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE TEND A CREER UN CLIMAT DE PAIX IMPERIALE CONSTANT EN PROCLAMANT ET REALISANT COMME LA HAUTE RAISON D'ETRE DE L'EMPIRE LA COOPERATION DES RACES SOUS LE SIGNE DE L'HUMANISME UNIVERSEL.

Table des propositions :

- 534 — La colonisation comme fait.
- 538 — Droit colonial.
- 541 — Devoir impérial.
- 545 — La révolte contre l'oppression.
- 547 — L'humanisme, seul principe légitime de l'Empire.
- 551 — la Collaboration étrangère sous condition d'humanisme.

. X .

La colonisation comme fait.

- 534 — La colonisation est un fait historique dont le principe doit
— être révisé partout suivant les normes humanistes.
- 535 — La colonisation ne peut être proscrite en elle-même du point de vue synarchiste.
- 536 — C'est le colonialisme, système d'exploitation d'un pays par un autre, que condamne l'ordre synarchique, avec ce qu'il comporte de cruauté et de honteuse inhumanité.
- 537 — La colonisation comme fait est inhérente à la présence simultanée sur la planète de peuples civilisés et de peuples sauvages.
— de pays hautement développés ou pléthoriques et de pays presque en friche et à faible population,
— ceci et cela étant conséquence inéluctable de la loi ontologique du développement cyclique des civilisations qui comporte, comme pour toute existence formelle, des périodes alternées d'épanouissement et de décadence.

Droit colonial.

- 538 — Du fait même de la solidarité universelle, aucun pays ne peut rester fermé ou se dérober aux grands courants de la civilisation mondiale, ombres et lumières mêlées.
- 539 — Aucun pays ne peut se refuser à la prospection et à l'exploitation, humainement conduite, des richesses matérielles qu'il recèle.

540 — A plus forte raison aucun pays ne peut-il maintenir en droit ses habitants à un niveau inférieur de vie et leur interdire les voies de plein développement sous prétexte de souveraineté eu de libre disposition des peuples par eux-mêmes.

Devoir impérial.

541 — Par contre, toute colonisation ne peut être entreprise et comprise qu'en mode synarchique, c'est-à-dire :

- comme l'aide nécessaire apportée par une métropole hautement civilisée,
- à un peuple ou ensemble de peuples restés ou revenus
- à un niveau de vie inférieur à celui de la civilisation
- mondiale qui tend plus ou moins heureusement mais
- toujours à valoriser la condition humaine.

542 — L'initiative de cette coopération peut venir :

- soit du pays attardé,
- soit du pays avancé.

543 — Cette aide de peuple à peuple est un devoir impérial,

- pour toute Nation ayant atteint un haut degré de civilisation,
- vis-à-vis de tout pays de niveau nettement inférieur à celui de la civilisation mondiale.

544 — Cette aide d'ailleurs peut prendre toutes les formes et comporter toute la gamme des modes d'intervention :

- soit l'intervention directe d'un ou plusieurs États étrangers (colonie, protectorat, mandat, fédération, alliance, etc.),
- soit l'intervention indirecte par l'entremise de particuliers ou de collectivités privées ou publiques d'ordre économique, financier, technique, universitaire, religieux, etc. agissant en dehors de l'État politique.

La révolte contre l'oppression.

545 — De toute façon, un effort impérial de civilisation direct ou indirect se trouve disqualifié dès qu'apparaît un quelconque caractère :

- soit de spoliation du Peuple,
- soit d'exploitation des personnes,
- soit même de discrimination raciste tendant à marquer un Peuple d'infériorité ethnique et par conséquent diminuant ou violentant son sentiment de dignité raciale.

546 — Dans tous ces cas la révolte est de strict droit humain.

L'humaniste, seul principe légitime de l'Empire.

547 — L'Empire français ne peut être pensé aujourd'hui que sous le signe de l'humanisme universel, c'est-à-dire dans l'Ordre impérial synarchique assurant :

- a) la coopération des races ;
- b) le respect des peuples ;

- *c)* l'égalité des droits à égalité de compétence dans
 - *d)* n'importe quel domaine de la vie synarchique ;
 - *e)* l'exaltation de la personne humaine dans le social ;
 - *f)* un effort concentré de développement sur tous les plans de la vie collective et pour tous les ressortissants de l'Empire jusqu'au plus humble :
 - *g)* la protection juridique, civile, diplomatique, consulaire et militaire assurée à chaque ressortissant ;
 - *h)* le sens épuré de la communauté des intérêts élevé jusqu'à un véritable esprit de fraternité agissante dans tous les domaines.
- 548 — Aucun territoire de l'Empire ne peut être cédé, échangé ou vendu même du consentement des habitants.
- 549 — Tout territoire de l'Empire peut seulement être intégré avec le reste de l'Empire dans une fédération plus vaste.
- 550 — Une telle intégration fédérale ne peut avoir comme objet, du point de vue synarchiste, que d'accroître la sécurité collective et le potentiel de paix dans le monde.

**La collaboration étrangère
sous condition d'humanisme.**

- 551 — Tout effort impérial doit s'accompagner de la plus large ouverture à la collaboration des pays étrangers à l'Empire
- 552 — Cette large collaboration doit notamment être proposée en toute loyauté aux pays civilisés qui peuvent se trouver à l'étroit dans leurs frontières.
- 553 — Toute restriction ou encerclement d'ordre économique, démographique ou politique imposé à un pays quelconque est non seulement une cause de guerre mais encore un élément de caractère anarchique dans l'ordre universel.
- 554 — Toutefois aucune collaboration étrangère ne peut s'établir dans les pays ressortissants de l'État français (colonies, protectorats, pays sous mandat ou alliés fédéraux) que sous condition d'humanisme synarchique.
- 555 — Cette collaboration étrangère ne peut en aucun cas tolérer une manifestation quelconque de préjugé raciste ou d'impérialisme politique.

. XI .

LOYALISME MUTUEL

Nous reconnaissons et servons le loyalisme mutuel dans l'Empire fédératif.

— Onzième Point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE, POUR SCELLER LA FRATERNITE IMPERIALE DANS LA FORCE EN D'INDESTRUCTIBLES ASSISES, RECONNAIT QU'UN LOYALISME MUTUEL DE TOUS LES PEUPLES DANS LA FEDERATION NE PEUT ETRE MORALEMENT ET PRATIQUEMENT EXIGE QU'AUTANT QUE LA METROPOLE L'A RENDU POSSIBLE MAIS QU'IL DOIT ETRE TENU COMME CONDITION INELUCTABLE DE LA DUREE DE L'EMPIRE ET DE SA GRANDEUR.

Table des propositions

- 556 — La fédération, seul gage de durée de l'Empire.
- 559 — L'autonomie en fonction de la maturité et du loyalisme.
- 562 — La dissociation de l'Empire est crime de haute-trahison.
- 565 — Perméabilisation des frontières et non pas déplacement.

. XI .

La fédération, seul gage de durée de l'Empire.

- 556 — L'Empire français ne peut être constitué pour durer qu'en mode fédératif, comportant pratiquement
 - l'autonomie de chaque nation dans le cadre intangible de l'Empire.
 - l'autonomie relative de chaque peuple dans sa région,
 - aussi bien dans les pays d'outre-mer que dans la métropole.
- 557 — Tout peuple colonisé, protégé ou sous mandat, doit être amené le plus rapidement possible à la pleine autonomie fédérale dans le cadre de l'Empire.
- 558 — L'autonomie dans un cadre quelconque, économique, politique ou culturel, est définie par la conscience collective atteinte par les peuples.

L'autonomie en fonction de la maturité et du loyalisme.

- 562 — En contre-partie du principe fédératif reconnu et appliqué, et du fait de l'octroi de l'autonomie adaptée au degré de maturité et au réel social, économique, politique et culturel de chaque pays, constituant de l'Empire,
 - toute tentative de dissociation de l'Empire français doit être tenue pour crime de haute trahison et réprimée en conséquence.
- 563 — Compris synarchiquement dans les frontières actuelles, les champs d'influence respectifs des diverses collectivités (dans l'Ordre impérial, dans l'Ordre national, dans l'Ordre politique, dans l'Ordre économique

et pour chaque peuple) ne peuvent être juridiquement juxtaposés aux limites administratives.

564 — Néanmoins cette situation de fait ne revêt pas un caractère anarchique du moment que l'autonomie relative de chaque Ordre est respectée de même qu'est respectée en tout état de cause la personne humaine intéressée.

**Perméabilisation des frontières
et non pas déplacement.**

565 — Le caractère pacifiste primordial du principe fédératif synarchiste tend,
— non à déplacer des frontières extérieures ou des limites intérieures,
— (ce qui n'a jamais jusqu'ici abouti pratiquement à instaurer la paix),
— mais à rendre les unes et les autres aussi perméables que possible à la vie et aux courants extérieurs et intérieurs,
— suivant les réalités contingentes,
— mais pour le bénéfice pacifique du plus grand nombre sinon de l'humanité entière appelée à collaborer à l'œuvre de civilisation de l'Empire.

. XII .

ÉCONOMIE D'EMPIRE

Nous reconnaissons et servons l'économie d'empire ouverte sur le monde.

— Douzième Point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE, EN VUE D'ADAPTER LA VIE MATERIELLE DES PEUPLES AUX REALITES CONTINGENTES DU MONDE MODERNE, EXIGE L'ETABLISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE VERITABLE ÉCONOMIE D'EMPIRE RECONNUE A LA FOIS COMME BASE PRIMORDIALE DE LA PROSPERITE DE LA METROPOLE ET DE TOUS LES RESSORTISSANTS DE L'EMPIRE, ET COMME CONDITION PREMIERE D'UNE COOPERATION BENEFIQUE AVEC TOUS LES AUTRES PEUPLES.

Table des propositions

566 — L'autarchie économique relative.

570 — Le plan impérial.

. XII .

L'autarchie économique relative.

566 — L'Empire français ne peut être prospère qu'en formant un seul bloc économique, né de l'interdépendance de la métropole et des pays d'outre-mer.

567 — Cette interdépendance ne doit pas être subie seulement ;
— elle doit être voulue et systématiquement accentuée pour instaurer dans l'Empire, avec le temps, le régime de l'abondance,
— ce régime étant désormais rendu possible par la science, la rationalisation technique et le machinisme moderne appliqués à coordonner et à multiplier la diversité des richesses naturelles des pays de l'Empire.

568 — Ce grand œuvre économique est la condition première de la liberté effective et de l'épanouissement social de chaque ressortissant de l'Empire français.

569 — Sa réalisation pratique exige une véritable mobilisation de toutes les forces actuelles ou virtuelles des peuples : forces morales, forces politiques, forces scientifiques, forces technique, forces financières, forces économiques, forces démocratiques.

Le Plan impérial.

570 — Ce grand œuvre économique nécessite également la pleine coordination de ces forces dans le « Plan impérial » prévisionnel et périodique qui doit accélérer toute la vie concrète de l'Empire en un cycle harmonieux.

- 571 — Le Peuple et l'Empire sont la tonique et la dominante de la révolution française comprise en mode synarchiste :
- le « Plan impérial » est leur accord.
- 572 — C'est seulement le résultat acquis et simplifié de cet accord effectif qui peut être valablement imbriqué dans l'économie mondiale, pour le plus grand bénéfice possible des pays étrangers à l'Empire et pour l'instauration de la paix :
- cette imbrication nécessaire comportant dans la pratique l'éclusage par un organe compensateur approprié, de tous les échanges extérieurs, à la fois :
 - *a)* dans le sens vertical de l'économie internationale pour ce qui a trait au niveau des échanges pour chaque pays intéressé ;
 - *b)* dans le sens horizontal de l'économie internationale pour ce qui a trait à la conjugaison des échanges par secteurs définis naturellement par le caractère spécifique de la production et de la consommation de chacun des pays intéressés ;
 - *c)* dans le sens de la profondeur de l'économie internationale pour ce qui a trait à la réciprocité bipartite ou multipartite des échanges sous la considération humaniste d'un véritable « prix social », facteur primordial du bien-être dans chaque pays intéressé aussi bien que d'une accélération méthodique des courants de l'économie mondiale par l'accroissement continu du réel pouvoir d'achat de tous.

. XIII .

PAIX MONDIALE

Nous reconnaissons et servons la paix comme le haut vouloir de la civilisation mondiale.

— Treizième Point —

L'ORDRE SYNARCHIQUE, QUI NE PEUT SE CONCEVOIR HORS DE LA PAIX CIVILISATRICE FONDÉE SUR L'HONNEUR ET HONORABLE POUR TOUS, EXIGE NON PAS TANT QUE L'ÉTAT ACTUEL DES PUISSANCES SOIT MODIFIÉ PAR UN NOUVEAU DÉPLACEMENT DES FRONTIÈRES MAIS QUE LA VIE SYNARCHIQUE DE CHAQUE PEUPLE SOIT RÉVEILLÉE EN MODE ORIGINAL ; QUE L'UNION FÉDÉRATIVE DE L'EUROPE SOIT RÉALISÉE ; QUE LA PAN - EURAFIQUE SOIT NOBLEMENT CRÉÉE PAR UN LIBRE CONCERT DE TOUS LES PAYS DE L'EUROPE ET DE L'AFRIQUE ; QU'ENFIN LA « SOCIÉTÉ MAJEURE DES NATIONS » SOIT ACCOMPLIE ET RAMENÉE À SA RÉALITÉ UNIVERSELLE PAR L'INTERPOSITION JURIDIQUE DES CINQ « SOCIÉTÉS MINEURES DE NATIONS » DÉJÀ CONSTITUÉES EN FAIT OU EN VOIE DE CONSTITUTION À NOTRE ÉPOQUE.

Table des propositions :

- 573 — Pacifisme et mission politique de l'Empire français. 581 — Pour l'Union fédérative de l'Europe.
- 586 — Pour la Pan-Eurafrique.
- 589 — Pour la S.D.N. rénovée et universalisée en mode synarchiste.
- 592 — Les cinq fédérations impériales du monde actuel déjà formées ou en formation comme base d'une Société Universelle des Nations.
- 597 — Pour l'humanisme universel.

. XIII .

Pacifisme et mission politique de l'Empire français.

- 573 — L'Empire synarchique français ne peut être que pacifique et civilisateur suivant le principe même de l'ordre synarchique.
- 574 — Pacifique, il ne peut viser aucun but hégémonique en Europe ou dans quelque autre partie du monde :
 - il peut seulement aider par son influence inspiratrice à réveiller la vie synarchique de chaque peuple dans le monde en respectant son caractère original qui doit être de toute façon accentué.
- 575 — Toutefois cette volonté réaliste de paix ne peut être stérilisante, ni par conséquent signifier que nous puissions dénier à la France dans l'avenir le caractère politique dynamique qu'elle eut dans le passé.

- 576 — Nous voulons que la France et son Empire restent un foyer inextinguible de rayonnement politique :
il faut seulement subtiliser pacifiquement et spiritualiser de plus en plus cette influence politique.
- 577 — L'Empire synarchique français ne peut accepter aucune hégémonie en Europe ou dans le reste du monde,
— ni supporter aucune tentative d'hégémonie de quelle nation ou empire que ce soit.
- 578 — L'Empire synarchique français est le lieu historique,
— de même que l'esprit français est le catalyseur psychologique,
— d'une grande et noble expérience de coopération humaniste entre race blanche, race jaune, race brune et race noire.
- 579 — Notre haute ambition est de parfaire ainsi en mode fédéral une synthèse de civilisation de caractère universel ;
— elle sera comme l'image magnifiée de ce que la France métropolitaine, pays de synthèse démographique et centre géographique du monde, fut en mode national durant des siècles,
— ce qu'elle reste d'ailleurs encore :
— le creuset historiquement et naturellement désigné des plus hautes expériences de la civilisation de caractère occidental.
- 580 — Civilisateur, l'Empire synarchique français ne peut être finalement conçu ni voulu en marge de la vie européenne et de la vie du monde.

Pour l'Union fédérative de l'Europe.

- 581 — Dans ce sens, l'Empire synarchique français est voulu par nous comme le facteur primordial de l'Union fédérative de l'Europe.
- 582 — L'Union Européenne doit sortir tôt ou tard d'un juste équilibre et d'une conjugaison synarchique des poussées impériales :
— française, britannique, romaine, germanique et slave,
— en jeu dans l'Europe actuelle.
- 583 — Le Mouvement synarchique d'Empire reconnaît toutes ces poussées impériales et les sert toutes,
— de même que les autres efforts nationalistes des plus faibles puissances européennes,
— quelque divers de forme qu'ils apparaissent, ils sont tous les normaux et nécessaires constituants du génie civilisateur de l'Occident.
- 584 — Ces constituants du Génie occidental sont à notre sens :
— aussi légitimes l'un que l'autre du fait même de la loi naturelle inévitable de concentration et d'expansion alternatives des peuples,
— aussi dangereux l'un que l'autre pour la paix du monde
— et d'ailleurs irréductibles les uns aux autres.
- 585 — Hors de l'union fédérative des pays d'Europe, il n'y a pas de sécurité politique possible,
— ni de prospérité économique.

Pour la Pan-Eurafrique.

- 586 — L'Empire synarchique français est d'ores et déjà voulu par nous comme le promoteur de la Pan-Eurafrique,
— la future union fédérative des peuples, des états et des nations libérées de l'Europe et de l'Afrique.
- 587 — La Pan-Eurafrique est dans la logique des choses et s'impose du fait même de la coexistence d'une Europe surpeuplée, dynamique et suréquipée, à côté d'une Afrique sous-peuplée, statique et attardée.
- 588 — La Pan-Eurafrique doit être le cadre grandiose de la civilisation occidentale rénovée et magnifiée,
— le champ commun de son exaltation culturelle et de sa volonté de puissance,
— l'idéal médiateur de la paix occidentale.

Pour la S.D.N. rénovée et universalisée en mode

- 589 — La recherche et l'établissement de la paix universelle reste la plus haute fin politique des États.
- 590 — Pour cette fin humaniste, le mouvement synarchiste d'Empire veut la réforme profonde de la Société des Nations,
— préalablement soustraite à toute hégémonie de grande puissance et de coalition de puissances,
— et fondée sur la réalité politique concrète du monde actuel tout en s'illuminant du plus haut idéal de paix humaniste, de paix réelle.
- 591 — Pour être effective, cette réforme doit être inspirée du principe synarchique de constitution ontologique et de représentation par Ordre pour aboutir :
— à un Ordre social-économique de tous les Peuples,
— à un Ordre politique de tous les États,
— à un Ordre culturel de toutes les Nations,
— à un Ordre fédéral de tous les Empires,
— au sein d'une réelle Société Universelle des Nations,
— dont la loi soit basée justement sur les profondes réalités de la vie culturelle du monde,
— et non sur les intérêts politiques par nature agressifs.

Les cinq fédérations impériales du monde actuel, déjà formées ou en formation, comme base d'une Société Universelle des Nations.

- 592 — Cette structure synarchique pyramidale implique la complète formation des cinq grandes fédérations impériales (ou Sociétés mineures de Nations) déjà constituées ou en voie de constitution dans le monde moderne :
— la Société mineure des Nations britanniques,
— la Société mineure des Nations pan-américaines,
— la Société mineure des Nations pan-eurasiennes de l'U. R.S.S.,

- la Société mineure des Nations pan-eurafricaines,
 - et la Société mineure des Nations pan-asiatiques.
- 593 — L'affermissement systématique de cette quintuple base impériale, définie sous nos yeux par un processus historique évident, pourra seule permettre :
- une réelle encore que relative stabilisation des forces politiques en présence dans le monde,
 - la limitation des expansions violentes des impérialismes,
 - la clarification, préalable à toute question d'ordre général, des problèmes intéressant la Société Universelle des Nations,
 - enfin un rappel juridique plus efficace du respect mutuel des Peuples et du pacte de paix des États, alors librement conclu.
- 594 — La position réaliste du Mouvement synarchiste d'Empire nous interdit de rêver à l'établissement de la paix internationale avant que ces divers regroupements de peuples soient effectués,
- 595 — Alors seulement chacun de ces cinq empires fédéraux ayant trouvé un suffisant équilibre intérieur, pourra orienter ses forces dans un sens pacifique constructif,
- en se reconnaissant comme partie intégrante d'une civilisation universelle différenciée.
- 596 — Jusque-la nous lutterons contre la stupidité criminelle de la guerre internationale,
- par la révolution synarchiste impériale,
 - et par l'éveil inspiré de tous les peuples dans ce sens.

Pour l'humanisme universel.

- 597 — Ne pouvant accepter de nous désolidariser d'aucun être, nous voulons que l'actuelle révolution mondiale porte les peuples en un mouvement irrésistible,
- au delà du marxisme orthodoxe matérialiste comme du faux libéralisme capitaliste,
 - vers une haute civilisation spirituelle marquée du sceau de l'humanisme universel.
- 598 — Cette volonté domine et inspire chaque point fondamental de notre Pacte synarchiste et nous ne cesserons d'aider jusqu'à l'accomplir à cette révélation sacrificielle de l'Homme sur tous les plans de la Vie et dans tous les peuples.